



Compte rendu de la

Commission thématique « Echouages » 2024

du [Plan national d'actions \(PNA\)](#)

[en faveur des tortues marines des Antilles françaises](#)

[2020-2029](#)

Archipel de la Guadeloupe, Saint-Martin

Samedi 12 Octobre et Mardi 5 Novembre 2024

Commission thématique ÉCHOUAGES 2024 du PNA TM		
Date et heure : le 12 Octobre 2024, de 8h30 à 12h30 et le 5 Novembre 2024, de 8h30 à 12h45		
Lieu : Le 12 Octobre à Montebello (ONF) et visioconférence (via <i>Teams</i>) ; le 5 Novembre en visioconférence (via <i>Teams</i>)		
Participants : Cf. Annexes 1 et 2, Liste des participants.		
Rédacteur du compte-rendu :		
- Juliette LAINÉ (AET)		
Version du document	Date de diffusion	Liste de diffusion
Projet de compte-rendu – v1	17 Novembre 2024	Participants à la commission thématique « échouages »
Projet de compte-rendu – v2	2 décembre 2024	Participants à la commission thématique « échouages »
Version finale	8 décembre 2024	Réseau Tortues Marines aux Antilles françaises
Nombre de pages : 38 + Annexes (3 pages)		

Table des matières

Ordre du jour 12 Octobre 2024	5
Ordre du jour 5 Novembre 2024	6
Relevé de propositions 12 Octobre et 5 novembre 2024	7
Compte rendu de la Commission du 12 Octobre 2024	11
Introduction	11
1- Bilan des actions réalisées de la tranche 1 (du 27 avril 2023 au 30 avril 2024) et le budget utilisé associé	11
2- DEP et liste des habilités	11
2- Poursuite de la structuration du réseau	14
4- Discussion sur la gestion des tortillons faibles ou blessés	19
Compte rendu de la réunion du 5 Novembre 2024	21
Introduction	21
1. Présentation du bilan des mortalités ou détresse de tortues marines Archipel de la Guadeloupe et Saint Martin année 2023	21
2- Présentation du bilan du Centre de Soins	24
3- Focus sur la problématique majeure identifiée : désorientations et entraves sur femelles et nouveau-nés à terre en phase de ponte	24
3.1- Présentation de cas par la coordination Échouages	24
3.2- Retour sur discussions Commission Thématique Conservation à terre du 17 10 2024 sur le sujet et de la Commission Thématique échouages 2023	24
3.3- Discussions et propositions démarches au niveau des acteurs terrain : communication / sensibilisation / procédure auprès des acteurs occupant le site de ponte, recensement des sites et de leurs problématiques pour porter à connaissance ?	26
4- Focus sur les captures dans engins de pêche et particulièrement pêche de loisir	29
4.1- Présentation de cas par la coordination Échouages	29
4.2- Retour sur discussions commission thématique en mer du 10 10 2024 sur le sujet et de la commission thématique échouages 2023	30
4.3- Discussions et propositions pour réduire l'impact de la pêche de loisir : communication	31
5- Focus sur le dérangement des tortues marines juvéniles dans les eaux littorales par observateurs particuliers et opérateurs touristiques	32
5.1- Présentation d'un cas pratique : une Tortue verte nécropsiée (formation vétérinaire 7 mai 2024) et de la problématique par la coordination Échouages	32
5.2- Retour sur discussions commission thématique en mer du 10 10 2024 sur le sujet	32
5.3- Discussions et propositions pour gérer cette problématique > intégration Réseau Échouages plan de gestion PNG? Communication à l'adresse du public et des opérateurs touristiques? Recensement des sites avec cette problématique	33
6- Gestion des tortues mortes : enlèvement des carcasses	35
6.1- Présentation de la problématique	35

6.2- Rappel réglementation.....	35
6.3- Discussions et solutions possibles / difficultés rencontrées par les municipalités : accessibilité, matériel à disposer, équarrissage, astreinte le week-end? ...	36
6.4- Discussions / communication en attente enlèvement > retour sur discussions commission thématique structuration du réseau échouages du 12 10 2024 et autres propositions	38
7- Présentation de l'étude préliminaire : lien événement - linéaire de côtes et de plages - pressions (stage M. Guérin Master I AET 2024)	39
8- Révision de la charte Échouages et formations / recyclages prioritaires	39
Clôture	40
Annexe 1 : Liste des personnes présentes à la Commission thématique « Échouages » 12.10.2024	40
Annexe 2 : Liste des personnes présentes à la Commission thématique « Échouages » 05.11.2024	42

Ordre du jour 12 Octobre 2024

1- BILAN DES ACTIONS réalisées de la tranche 1 (du 27 avril 2023 au 30 avril 2024) et le budget utilisé associé

2- DEP ET LISTE DES HABILITÉS : présentation des termes de la DEP en vigueur depuis le 26 07 2024 et de la liste associée des habilités produite par la coordination du PNA en date du 15 07 2024 et les implications dans la gestion des mortalités et détresses de tortues marines dans nos eaux

3- POURSUITE DE LA STRUCTURATION DU RÉSEAU :

3-1- Format Fiche terrain

- > Présentation et explication des fiches et tutoriels et de l'importance de les suivre. Modifications éventuelles à apporter suite relecture acteurs terrain
- > Modifications apportées suite relecture acteurs terrain
- > Présentation du Livret Terrain (fiche + tutoriels) : feuilles plastifiées reliées avec spirales

3-2- Renforcement du kit et matériels

- > Renforcement du kit : gants, matériel de prélèvements, gel hydro alcoolique, marqueur...
- > Discussion rubalise peinture panneau carton autocollant
- > Hamac de portage de tortue

3-3- Introduction aux prélèvements externes

- > Présentation des prélèvements externes et de leur exploitation
- > Quels habilités ?
- > Organisation de la traçabilité
- > Formation complémentaire prélèvements ?

4- DISCUSSION SUR LA GESTION DES TORTILLONS FAIBLES OU BLESSÉS

Ordre du jour 5 Novembre 2024

- 1- PRÉSENTATION DU BILAN DES MORTALITÉS OU DÉTRESSES DE TORTUES MARINES sur l'archipel de la Guadeloupe et Saint Martin
- 2- PRESENTATION DU BILAN DU CENTRE DE SOINS
- 3- FOCUS SUR LA PROBLÉMATIQUE MAJEURE IDENTIFIÉE : DÉSORIENTATIONS ET ENTRAVES sur femelles et nouveau-nés à terre en phase de ponte
 - 3.1- Présentation de cas par la coordination Échouages
 - 3.2- Retour sur discussions commission thématique à terre du 17 10 2024 sur le sujet et de la commission thématique échouages 2023
 - 3.3- Discussions et propositions démarches au niveau des acteurs terrain : communication / sensibilisation / procédure auprès des acteurs occupant le site de ponte, recensement des sites et de leurs problématiques pour porter à connaissance ?
- 4- FOCUS SUR LES CAPTURES dans ENGINS DE PÊCHE et particulièrement PÊCHE DE LOISIR
 - 4.1- Présentation de cas par la coordination Échouages
 - 4.2- Retour sur discussions commission thématique en mer du 10 10 2024 sur le sujet et de la commission thématique échouages 2024
 - 4.3- Discussions et propositions pour réduire impact pêche de loisir : communication ?
- 5- FOCUS SUR LE DÉRANGEMENT DES TORTUES MARINES IMMATURES dans les eaux littorales par observateurs particuliers et opérateurs touristiques
 - 5.1- Présentation d'un cas pratique Tortue verte nécropsiée (formation vétérinaire 7 mai 2024) et de la problématique par la coordination Échouages
 - 5.2- Retour sur discussions commission thématique en mer du 10 10 2024 sur le sujet
 - 5.3- Discussions et propositions pour gérer cette problématique > intégration Réseau Échouages plan de gestion PNG ? Communication à l'adresse du public et des opérateurs touristiques ? Recensement des sites avec cette problématique...
- 6- GESTION DES TORTUES MORTES : ENLÈVEMENT DES CARCASSES
 - 6.1- Présentation de la problématique
 - 6.2- Rappel réglementation
 - 6.3- Discussions et solutions possibles / difficultés rencontrées par les municipalités : accessibilité, matériel à disposer, équarrissage, astreinte le week-end ?
 - 6.4- Discussions / communication en attente enlèvement > retour sur discussions commission thématique structuration du réseau échouages du 12 10 2024 et autres propositions
- 7- PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : LIEN ÉVÉNEMENT - LINÉAIRE DE CÔTES ET DE PLAGES – PRESSIONS... (stage M. Guérin Master I AET 2024)
- 8- RÉVISION DE LA CHARTE ÉCHOUAGES et FORMATIONS / RECYCLAGES PRIORITAIRES

Relevé de propositions de la commission ECHOUAGE des 12 octobre et 5 novembre 2024

Dérogation espèce protégée et liste des habilités	
Commission 1^{er} trimestre 2025 coordination Réseau Echouages	01. La coordination Echouages organise des formations tous les ans avec leur forme et contenu adaptés aux différents niveaux et besoins des acteurs terrain. Les formations initiales se déroulent en présentiel. Les recyclages peuvent se dérouler en distanciel ou par lecture de documents adressés à l'acteur terrain, ou sous forme de visioconférence. La liste des habilités est mise à jour après chaque formation.
Commission	02. Propose de traiter la question de l'enlèvement des tortue mortes lors de la réunion du 5 Novembre, et d'établir par exemple un courrier à l'adresse des communes.
Structuration du réseau	
Commission Prioritaire 2025 1300€	03. Propose de soumettre au COTEC le Livret Terrain (fiches + tutoriels) validé par les participants avec les modifications apportées lors de la commission, et que soit recherché la possibilité de financer l'impression d'une centaine de Livrets Terrain sous forme plastifiée et reliure spirale en fer.
Centre de Soins Animation PNA 2025	04. Propose à M.C MULLER (Eco Lambda) de mettre à disposition à Marie-Galante (MG) une caisse pour acheminer les animaux vivants en détresse de MG au centre de soins. À formaliser la procédure du signalement au relâcher (notamment les différents transports).
Coordination Échouages	05. Propose, en cas d'intervention sur des tortues immatures mortes fraîches, de procéder dans la mesure du possible à la récupération des spécimens pour exploitation (ou congélation pour exploitation ultérieure) dans le cadre de l'étude sur la <i>Ciguatera</i> par le laboratoire de P. Y. Pascal de l'Université Des Antilles, ou pour nécropsie selon les termes de la DEP.
Renforcement du kit	
Centre de Soins Animation PNA Coordination Échouages	06. Propose de financer, via l'association IGREC Mer qui gère le Centre de Soins Tortues Marines, l'achat de lecteurs de PIT pour en équiper les membres associatifs du Réseau Échouages. Des vérifications préalables seront assurées pour tester si le matériel proposé est effectivement adapté. Le nombre de lecteurs nécessaires sera évalué rapidement afin de faire une estimation budgétaire.
Commission Prioritaire 2025 Coordination Échouages 400€	07. Propose pour matérialiser les animaux morts de façon formelle et homogène, de fixer un autocollant sur la carapace ou un panneau indiquant « ne pas toucher, attente d'évacuation » avec logos sur ou à proximité de la tortue.

<p>Commission</p> <p>Prioritaire 1^{er} trimestre 2025</p>	<p>16. Propose que soient listés tous les sites et leurs problématiques pour que les institutions se rendent compte de l'ampleur de cette menace, sous forme d'un relevé mentionnant l'activité de ponte (nombre de montées/nombre de comptages effectués) et les désorientation/mortalités associées aux problématiques.</p> <p>17. Demande que l'OFB mette en place des procédures de Porter à connaissance, et pour cela rédige un tutoriel précis à l'adresse des acteurs terrain bénévoles pour constater l'atteinte à un site de ponte (informations à transmettre photos, position gps...) et qu'un délai soit fixé au terme duquel une procédure judiciaire soit lancée.</p>
<p>Direction de la Mer</p> <p>Acteurs Réseau</p> <p>Suivant actu</p> <p>Commission</p>	<p>18. propose que soient médiatisés les événements d'atteinte aux sites de ponte. Par ailleurs il est précisé que tout Officier de Police Judiciaire est compétent pour constater une infraction.</p> <p>19. propose de mettre en place une formation pour les OPJs.</p>
<p>Garde littoral des Saintes</p> <p>DEAL</p>	<p>20. Préconise que soit cartographiés via l'application IGN sur Smartphone tous les sites de pontes en précisant qui en sont les gestionnaires.</p> <p>Information disponible sur : https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=projetsdiffusionexterne&project=petition_littoral</p>
<p>Captures dans engins de pêche et particulièrement pêche de loisir</p>	
<p>Direction de la Mer</p> <p>Coordination Réseau Échouages données 2023-2025</p>	<p>21. Sur la base d'une évaluation détaillée des zones les plus sensibles en termes de mortalité de tortues immatures liée à la pêche de loisir, la Direction de Mer peut être saisie en vue de modifier l'arrêté préfectoral réglementant la pêche de loisir.</p>
<p>Coordination Échouages</p> <p>Ecolambda 2026</p>	<p>22. Proposent ensuite que soient mis en place des panneaux d'information sur le littoral à l'adresse des pêcheurs de loisir et de l'affichage dans les magasins de pêche.</p>
<p>Dérangement des tortues marines juvéniles dans les eaux littorales par observateurs particuliers et opérateurs touristiques</p>	
<p>DEAL, PNG</p> <p>Prioritaire 2025</p>	<p>23. Étudient la possibilité de règlementer l'approche des TM en mer dans l'aire Maritime Adjacente du PNG.</p>

Direction de la Mer	<p>24. Le maire est compétent pour réglementer l'activité de baignade dans la bande des 300 mètres, notamment pour des motifs de sécurité.</p> <p>25. Le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer peut également réglementer la distance d'approche des tortues par les navires.</p>
Commission Prioritaire 2025 Porteur qui ? OFB ?	<p>26. Propose de : a) recenser tous les sites où il y a des perturbations liées à l'observation des tortues marines, b) adresser des courriers aux opérateurs touristiques pour leur préciser que, même en surface, le fait d'être nombreux autour d'une même tortue marine relève de la perturbation intentionnelle, c) engager une démarche de Porter-à-connaissance puis, au besoin, une procédure judiciaire.</p>
Coordination Échouages CNRS Coordination Échouages	<p>27. Proposent que soit évaluée la teneur en gras des tortues vertes immatures fréquentant les eaux littorales.</p> <p>28. Propose que soient répertoriés les sites concernés par la problématique des foils et de continuer à considérer cette menace même si encore émergente.</p>
Gestion des tortues mortes : enlèvement des carcasses	
DAAF Animation PNA Prioritaire 1^{er} trimestre 2025	<p>29. Propose, après les retours précisant la réglementation par l'ARS et la DEAL, qu'un courrier listant toutes les possibilités de gestion des cadavres soit adressé aux municipalités par l'animation PNA.</p>
DAAF	<p>30. acte la possibilité d'envisager au besoin un stockage intermédiaire en congélateurs de petits cadavres dans les secteurs Sud et Est Grande-Terre et Marie Galante, jusqu'à atteindre les 40kg nécessaires à l'intervention du service public de collecte de l'équarrissage.</p>
Lien événement – linéaire de côtes et de plages – pressions...	
Coordination Échouages	<p>31. Propose que soit poursuivie l'évaluation du lien entre les événements et les facteurs pouvant les engendrer ou les minorer</p>
Révision de la charte Échouages et formations / recyclages prioritaires	
Coordination Échouages Tranche 2 coordination échouages 2025	<p>32. propose, en plus des recyclages obligatoires selon la DEP, de former les agents des services publics (gardes du littoral, agents du PNG, de l'ONF, pompiers faune sauvage etc.) aux procédures en matière de gestion des échouages et détresses, afin de soulager les bénévoles et renforcer les capacités du Réseau.</p> <p>33. poursuit la mise à jour de la charte du Réseau Échouages.</p>

Compte rendu de la Commission du 12 Octobre 2024

Introduction

Le Réseau Échouages tortues marines Guadeloupe et Saint Martin a été créé pour répondre aux actions n°18 du volet « Conservation » : *Organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse* ; et n°30 du volet « Connaissance » : *Contribuer aux études sur les impacts des activités humaines sur la santé des Tortue marines* ; prévues par le Plan National d'Actions en faveur des Tortue Marines aux Antilles Françaises (PNATMAF).

C. RINALDI (Association Évasion Tropicale AET), Coordinatrice du Réseau Échouages tortues marines Archipel de la Guadeloupe et Saint Martin) remercie tous les acteurs pour leur présence et lance un tour de table (cf. Annexe 1 – Liste des participants).

1- Bilan des actions réalisées de la tranche 1 (du 27 avril 2023 au 30 avril 2024) et le budget utilisé associé

C. RINALDI (AET) rappelle que le budget alloué à AET pour la coordination du Réseau Échouages est de 14 000 euros par an. Elle fait le bilan financier des actions menées au cours de la tranche 1 (Avril 2023 – Avril 2023):

- Le traitement des signalements par la coordination : réponse au téléphone, déclenchement de la chaîne d'intervention, incrémentation dans la base de données. **200 signalements** de mortalités et détresse ont été recensés.
- L'indemnisation des personnes se déplaçant sur le terrain sur la base tarifaire de 15 à 100 euros (de la gestion de tortue morte à l'intervention sur tortue en détresse jusqu'à acheminement chez vétérinaire...) par personne et par déplacement. **122 interventions**.
- L'élaboration de cinq Fiches Terrain.
- La conduite d'ateliers de formation à Montebello, la Désirade, Marie Galante (Tranche 2), examen interne avec une vétérinaire de métropole (Tranche 2).
- L'accompagnement des intervenants pour manipulation sur place n'a pas pu être réalisée du fait de l'attente de la DEP.
- L'étude des modalités et traçabilité des prélèvements étaient en attente de la DEP également.
- Commissions Thématiques des 28 et 29 Septembre 2023 : organisation, préparation des présentations, défraiement de l'intervenant sur la thématique de la pêche, élaboration des comptes rendus, réalisation d'un communiqué de presse
- Les Kits échouages

2- DEP et liste des habilités

C. RINALDI (coordination Échouages) rappelle que le premier arrêté ministériel en faveur de la préservation des tortues marines en Guadeloupe date du 19 Novembre 1991. Il concernait la protection des Tortues marines seulement, puis il a été complété pour ajouter la préservation de leurs habitats en 2005 et enfin, en 2022 a été intégrée la notion de perturbation intentionnelle.

C. ALANIESSÉ (DEAL) précise l'ajout en 2022 de la « perturbation induite par des nuisances lumineuses »

C. RINALDI (coordination Échouages) regrette que la perturbation intentionnelle n'ait pas été précisée dans l'arrêté, malgré les sollicitations auprès du Ministère, pour cadrer notamment l'observation dans les eaux littorales des Tortues marines, qui s'est répandu notamment de façon exponentielle à Malendure au cours de la dernière décennie, sans contrôle ni mesures de restriction.

C. RINALDI (coordination Échouages) revient sur le sujet de la DEP en expliquant que ce document permet de déroger aux interdictions de l'arrêté ministériel. Les dérogations sont normalement établies pour quatre ans.

C. ALANIESSSE (DEAL) précise que l'ONF étant animateur du PNA, la dérogation a été attribuée à l'ONF et sa durée de validité a été établie sur celle du PNA, c'est-à-dire jusqu'en avril 2026. Il peut éventuellement y avoir une reconduction, cela reste à vérifier, ou bien une nouvelle DEP sera rédigée. Par ailleurs, la durée d'obtention de cette dernière DEP a été très longue, presque deux ans, car lors de son instruction, des réadaptations se sont imposées par rapport au contenu.

C. RINALDI (coordination Échouages) explique que cette dérogation s'appuie sur le plan d'action (PNATMAF 2020-2029), afin que les actions 13, 18, 19 et 30 puissent être mises en œuvre. Elle permet de :

- Capturer, enlever, perturber intentionnellement et relâcher des spécimens en détresse ou morts ;
- Mutiler pour une autopsie ou un prélèvement d'échantillon biologique les spécimens morts ;
- Détenir, transporter, stocker temporairement tout ou partie de spécimens morts ;
- Détenir, transporter des spécimens vivants dans le cadre d'une réanimation ou d'un acheminement vers un centre de soin.

C. ALANIESSSE (DEAL) précise que l'arrêté, tel qu'il est écrit, ne prévoit pas l'interdiction de la toucher mais de la déplacer. Par ailleurs l'arrêté précise bien que c'est à la mairie de faire l'évacuation de la tortue. C'est une obligation réglementaire.

M.C. MULLER (Eco Lambda) demande que faire lorsqu'il y a une tortue morte sur le bord de la route à la vue de tous et que la mairie n'intervient pas (car en weekend ou problème de matériel).

C. ALANIESSSE (DEAL) et **C. RINALDI (coordination Échouages)** répondent que ce n'est pas de la responsabilité des bénévoles des associations du Réseau. Il faut laisser l'animal sur place. Ce sont aux services techniques d'en assurer l'enlèvement. Le service d'équarrissage récupère ensuite l'animal au bord de la route.

M.C. MULLER (Eco Lambda) souhaiterait avoir un courrier type à donner aux maires pour leur expliquer qu'ils sont responsables.

C. RINALDI (coordination Échouages) répond que ce point pourra être discuté avec les maires lors de la prochaine réunion le 5 Novembre.

C. ALANIESSSE (DEAL) entend que la situation est particulière à Marie-Galante car il y a absence de service d'équarrissage.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) précise que cela ne concerne pas seulement Marie-Galante et rejoint Marie-Christine Muller dans sa volonté d'avoir un document officiel. Il juge indispensable que l'action aille jusqu'au bout ; les bénévoles se donnent de la peine et ne peuvent laisser l'animal sur place sans rien faire. La coordination doit passer au-delà de l'aspect administratif et donner au moins les moyens d'obliger les mairies à réaliser ce qui est de leur responsabilité.

C. RINALDI (coordination Échouages) poursuit sur la DEP. Pour être habilité, il faut avoir suivi une formation théorique et pratique au cours des trois dernières années. La coordination est en désaccord sur ce point en ce qui concerne les acteurs d'expérience, habilités de longue date, mais se doit d'appliquer les textes. Pour être habilité, il faut également être rattaché à une structure signataire de la Charte du Réseau Échouages et respecter toutes les procédures communes pour être efficace. La coordination donnera des formations tous les ans en présentiel et des recyclages et/ ou ajustements qui pourront se faire en visioconférence ou par envoi à lecture de documents.

Deux niveaux de formation sont accessibles aux acteurs terrain du Réseau Échouages et notamment : **Le Niveau A** : examen externe, prise des mesures de l'animal et transport (animal vivant ou mort). Ce premier niveau est très important car il permet de connaître les procédures, les bons gestes (d'autant plus important pour les animaux en détresse) et de recueillir des informations clés.

C. ALANIESSÉ (DEAL) attire l'attention sur le fait que l'autorisation de transporter un animal sans habilitation ne s'applique pas au cas d'un tortillon simplement désorienté. Cela concerne les animaux ayant besoin de soins (qui peuvent être aussi des tortillons néanmoins). Cette procédure vise à porter assistance aux tortues en détresse par son transport vers le centre de soins le plus proche par le chemin le plus direct (en Guadeloupe, il est situé à l' Aquarium au Gosier). Pour les tortillons désorientés, si la coordination explique bien les choses par téléphone au signalant, il est possible de le laisser agir. Techniquement, les personnes ne seront pas verbalisées pour porter assistance à des tortillons en détresse, d'autant plus si c'est fait en lien avec le Réseau Échouages. Mais l'enjeu est de distinguer une situation « normale » d'une situation « de détresse » afin d'éviter les interventions inutiles qui peuvent être néfastes pour les animaux.

C. RINALDI (coordination Échouages) conclut qu'il ne faut pas inciter les observateurs à opérer de leur propre chef. Il est crucial de passer par la coordination ou un acteur terrain habilité pour évaluer la situation et transmettre au besoin les bons gestes, mais aussi pour que le signalement soit réceptionné et enregistré dans la base de données.

M.C. MULLER (Eco Lambda) informe avoir fait un courrier aux maires pour envisager de limiter l'éclairage du restaurant sur la plage de Capesterre et des lampadaires qui sont sur le bord de la route à proximité. L'association n'a pas obtenu de réponse.

C. RINALDI (coordination Échouages) prend note et indique que ce point sera traité en Commission Thématique Conservation à Terre le 17 Octobre et en Commission Thématique Échouages le 5 Novembre prochain.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) ajoute qu'il faut non seulement des moyens administratifs mais aussi donner aux associations les moyens d'agir. Il faut que la coordination demande à l'OFB de faire un PV sur lequel les associations peuvent s'appuyer, notamment par rapport à la problématique de Fort Royal.

C. RINALDI (coordination Échouages) précise qu'E. Delcroix est justement à l'OFB / police environnement et qu'il sera à la Commission Thématique Terre le 17 Octobre prochain.

G. RAPUZZI (Kap Natirel) revient sur la DEP en demandant des précisions sur ce qui est écrit en Annexe 1 concernant la possibilité de tracter un animal mort en mer. **C. ALANIESSÉ (DEAL)** reprend l'Annexe et précise qu'il s'agit d'une annexe rédigée avant la nouvelle DEP, qu'elle concerne le service d'équarrissage pour l'enlèvement de l'animal et qu'effectivement, si ce n'est pas possible par rapport à son état de dégradation ou à l'accessibilité à la route, le relâcher en mer est une solution.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) trouve qu'il serait plus logique de façon générale de laisser l'animal en mer pour laisser faire la chaîne alimentaire. **C. ALANIESSÉ (DEAL)** répond que cette possibilité n'est pas prévue par la DEP, et que la réglementation ne s'oriente pas en ce sens.

C. RINALDI (coordination Échouages) poursuit sur les différents niveaux de formation. Le **Niveau B** habilite les acteurs terrain aux prélèvements sur les animaux morts à l'issue d'une formation à des protocoles stricts, des gestes précis et une codification des échantillons. Tous les acteurs ne vont pas pouvoir ou avoir envie de procéder à des prélèvements.

Elle conclut que pour ajouter des personnes nouvellement formées à la liste des habilités, la coordination Échouages doit en faire la demande à l'ONF qui soumet la liste à la DEAL. Si toutes les conditions sont vérifiées, l'inscription est validée. La liste est mise à jour après chaque formation.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES (DEP) ET LISTE DES HABILITÉS :

- 01. La commission** organise des formations tous les ans avec leur forme et contenu adaptés aux différents niveaux et besoins des acteurs terrain. Les formations initiales se déroulent en présentiel. Les recyclages peuvent se dérouler en distanciel ou par lecture de documents adressés à l'acteur terrain, ou sous forme de visioconférence. La liste des habilités est mise à jour après chaque formation.
- 02. La commission** propose de traiter la question de l'enlèvement des tortues mortes lors de la réunion du 5 Novembre, et d'établir par exemple un courrier à l'adresse des communes.

2- Poursuite de la structuration du réseau

3-1 Présentation et explication des fiches et tutoriels et de l'importance de les suivre. Modifications éventuelles à apporter suite à la relecture des acteurs terrain

C. RINALDI (coordination Échouages) présente la version en cours de modification de la Fiche Terrain constituée de 4 feuilles recto-verso, issue du travail initié par Tò-Ti-Jòn et d'autres acteurs du Réseau. Elle fait circuler des exemplaires papier et présente également une version plastifiée sous forme de livret avec reliure en spirale plastique. Elle soumet l'idée à l'ONF de rechercher un financement pour les imprimer (car budget actuel insuffisant). Le document fait 8 pages mais **C. RINALDI** précise qu'elle voudrait y ajouter deux pages, dont une page de garde plus avenante. La version actuelle coûte 11 euros, une centaine coûterait donc 1 100 euros voire 1 200 euros avec les deux pages supplémentaires et peut-être la spirale en métal qui sera plus résistante.

Le but de ce livret est de mettre à disposition de l'acteur terrain un mémo technique pratique et complet pour ne rien oublier lors de l'intervention sur le terrain. L'intervenant peut cocher les cases en direct avec un marqueur, ou s'en servir simplement de guide et continuer à envoyer les informations via WhatsApp. Cela ne veut pas dire que l'on doive tout cocher ou tout faire, mais dans d'en faire le maximum dans la mesure du possible.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) juge ce document trop complexe. Il déplore que n'est pas été décidé en amont la finalité et l'utilité des informations à recueillir. Il souhaiterait par exemple savoir combien de retours de PIT ont été faits sur les échouages en Martinique et si cela est réellement utile avant de se lancer dans cet investissement qu'il juge onéreux. Il réitère sa demande de maintenir le baguage plutôt que de chercher à s'aligner sur le Groupe Tortues Marines France. Le Réseau Échouages n'étant pas une institution, il précise qu'il faut ajuster les protocoles et les dépenses pour ne pas tuer le bénévolat. Fortuné conclut en rappelant qu'il y a trop peu de défraiement.

C. RINALDI (coordination Échouages) rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de remplir la fiche mais de la considérer avant tout comme un pense-bête pour ne rien oublier sur le terrain. Concernant le poids de la tortue mis à renseigner sur la fiche par exemple, si la tortue est trop lourde ou si l'intervenant n'a pas de peson, le poids ne sera bien sûr pas renseigné.

C. ALLANIESSÉ (DEAL) précise que la pesée n'est pas prévue dans la DEP, c'est une opération délicate qui peut conduire à des dérives, il faudrait donc évaluer l'utilité de cette donnée. Le risque est que cela conduise à des problèmes sur le terrain, par exemple de faire tomber l'animal, de le malmenier involontairement.

C. RINALDI (AET, coordination Échouages) explique s'être inspirée d'exemples de Fiches Terrain, et d'expériences vécues notamment à la Barbade, mais cela répondait à une étude particulière en effet. Elle admet qu'il est préférable de retirer ce point de la Fiche terrain pour éviter les dérives.

F. GUIOUGOU (Le Gaïac) espère simplement que la complexité des choses ne va pas amener à la destruction du Réseau Échouages.

G. RAPUZZI (Kap Natirel) suggère de séparer le document en deux fascicules distincts : la règlementation d'un côté et la Fiche Terrain à remplir de l'autre.

M.C. MULLER (Éco Lambda) attire l'attention sur l'utilisation du marqueur qui peut être rendue impossible en cas de pluie.

C. RINALDI (AET, coordination Échouages) partage qu'au cours de son expérience de terrain sur les échouages de cétacés, l'utilisation d'une fiche plastifiée s'est avérée nettement plus adaptée compte tenu de la présence de sang, d'eau de mer et/ ou en cas de pluie. Toutefois rien n'empêche à chacun de se munir d'une fiche papier et de la remplir au crayon, ou même de ne pas remplir la fiche (et d'envoyer les informations seulement par whatsapp), peu importe le moyen tant que toutes les données sont transmises à la Coordination.

C. RINALDI (coordination Échouages) détaille les pages 2 et 3 de la fiche terrain :

- Concernant les l'exploitation / analyse des photos prises sur le terrain et le code de décomposition à attribuer, elle précise qu'elle souhaite s'appuyer au besoin sur l'expertise de Florence Dell'Amico (Aquarium de La Rochelle) ou d'autres experts GTMF notamment ultramarins tropicaux pour aider à déterminer des causalités non évidentes. Dans cette DEP, les prélèvements sont prévus sur des animaux morts frais. Elle précise que pour la prochaine DEP il serait intéressant d'envisager d'élargir les prélèvements à tous les stades de décomposition de tortue morte (fraîche, putréfiée et très putréfiée), des prélèvements sur animaux putréfiés permettant néanmoins des analyses, génétiques notamment. Prenant exemple sur deux cas récents de jeunes tortues vertes mortes fraîches trouvées en mer par le Parc National de la Guadeloupe (PNG), elle indique que la DEP permet maintenant de ramener de telles tortues, faciles à transporter, au laboratoire de l'Université des Antilles par exemple, pour examen interne, immédiat ou différé (même si perte d'information en cas de congélation). Pierre-Yves Pascal dispose de congélateurs. Dans le cadre de son étude sur la ciguatera, il continue d'avoir besoin d'échantillons de muscle et de foie. L'association Évasion Tropicale dispose également d'un congélateur.

- Elle poursuit sur les mesures en précisant que les mesures courbes peuvent être faussées lorsque l'animal est gonflé par la putréfaction, d'où l'intérêt, lorsque cela est possible, de prendre aussi ou plutôt la mesure droite.

- Le recueil d'informations concernant l'environnement immédiat de la tortue échouée est crucial pour permettre de mieux comprendre ce qui a pu se passer. Il faut penser à prendre en photos ce qu'il y a autour (route, falaise) et les traces présentes (humaines ou animales). Dans le cas énoncé par **M.C. MULLER (EcoLambda)**, une tortue a traversé le terrain d'une maison, puis la route et s'est faite écrasée. La photo montre une tortue dans les bananiers. Telle quelle la photo suggère plutôt une tortue perdue dans le champ et morte sous l'effet de la chaleur. Il est donc important de détecter dans l'environnement immédiat une cause potentielle de mortalité ou d'intervention post mortem et de prendre la photo en plan large intégrant par exemple une route, une falaise ou tout autre élément.

- Concernant la détermination des causes de la mort, elle rappelle qu'il est possible de différencier les coups ou blessures reçus par la tortue encore vivante (et donc pouvant expliquer éventuellement la cause de mortalité), de ceux survenant lorsque la tortue est déjà morte (post mortem).

T. GODOC (Centre de Soins) précise à **M.C. MULLER (Eco Lambda)** qu'il a une caisse à mettre à disposition de l'équipe de Marie-Galante, pour transporter des animaux en détresse et les acheminer de Marie Galante jusqu'au centre de soins, en remplacement de l'ancienne qui a disparu. **M. MOUTOU (ONF)** précise à la relecture du compte rendu que soit formalisée la procédure du signalement au relâcher (notamment les différents transports).

I. SEGUIN (Tò-Ti-Jòn) demande s'il faut remplir des fiches terrain pour des tortillons morts ou des œufs trouvés sur la plage lors des comptages traces et s'il faut noter la présence de mangoustes.

C. RINALDI (coordination Échouages) répond qu'il n'est pas nécessaire dans ce cas de remplir une fiche mais dans tous les cas lui transférer l'information. Cela peut donner des informations sur l'érosion d'un lieu par exemple. Pour les mangoustes, la coordination ne note pas l'information dans la base de données échouages mais la transmet directement à l'ONF.

M. MOUTOU (ONF) précise que l'animation PNA souhaite rediscuter de la lutte contre les mangoustes, enjeu majeur croissant, en Commission Thématique Conservation à Terre, car l'action actuellement menée, malgré les moyens conséquents mobilisés, ne donne pas vraiment de résultats probants.

C. ALLANIESE (DEAL) précise que pour le moment il faut un retour empirique des actions mises en place afin d'en évaluer l'efficacité et l'utilité. Il faudrait pouvoir déterminer s'il y a moins de nids prédatés ou pas depuis la mise en place des pièges. Cela est compliqué à évaluer car cela dépend aussi de l'effort d'observation fourni lors des comptages traces.

M.C. MULLER (Eco Lambda) demande si chaque personne de l'association aura un Livret terrain plastifié.

C. RINALDI (coordination Échouages) confirme que chaque bénévole qui fait des comptages traces ou intervient sur les échouages en sera muni.

J.L. BOURGEOIS (Tò-Ti-Jòn) mentionne le risque pour les nids lié au passage de chevaux sur certaines plages entre Deshaies et Sainte-Rose.

C. RINALDI (coordination Échouages) rappelle les précautions à prendre lors de la manipulation d'une tortue marine et notamment :

- se munir de gants, masque, lunettes (et de chaussons si écoulements et lors de prélèvements).
- si la tortue est vivante : ne pas la retourner sur le dos, ne pas la porter par les nageoires.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > STRUCTURATION DU RÉSEAU :

- 03. La commission** propose de soumettre au COTEC le Livret Terrain (fiches + tutoriels) validé par les participants avec les modifications apportées lors de la commission, et que soit recherché la possibilité de financer l'impression d'une centaine de Livrets Terrain sous forme plastifiée et reliure spirale en fer.
- 04. Le Centre de Soins** propose à M.C MULLER (Eco Lambda) de mettre à disposition à Marie-Galante (MG) une caisse pour acheminer les animaux vivants en détresse de MG au centre de soins. À formaliser la procédure du signalement au relâcher (notamment les différents transports).
- 05. La coordination Échouages** propose, en cas d'intervention sur des tortues immatures mortes fraîches, de procéder dans la mesure du possible à la récupération des spécimens pour exploitation (ou congélation pour exploitation ultérieure) dans le cadre de l'étude sur la *Ciguatera* par le laboratoire de P. Y. Pascal de l'Université Des Antilles, ou pour nécropsie selon les termes de la DEP.

3-2 Renforcement du kit et matériels

M.C. MULLER (EcoLambda) demande ce qu'il en est des lecteurs de PIT. **C. RINALDI (coordination Échouages)** répond que lorsque le Réseau aura des lecteurs à disposition, une formation sera mise en place. Les acteurs qui vont régulièrement sur le terrain en seront équipés.

T. GODOC (Aquarium - centre de Soins) conseille d'acheter des lecteurs de PIT qui ont la mention NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) car ce sont les seuls qui fonctionnent sur les Tortues marines. Le coût unitaire est de 9 à 12 euros sur internet.

C. RINALDI (coordination Échouages) suggère de les acheter de façon centralisée afin d'avoir une liste des lecteurs de PIT. **T. GODOC (Aquarium - centre de soin)** propose de financer, via l'association IGREC Mer qui gère le Centre de Soins tortues marines, l'achat de lecteurs de PIT pour en équiper les membres associatifs du Réseau Échouages. L'utilisation de lecteurs sera soumise au COTEC. Dans cette attente, **C. RINALDI** salue cette proposition et s'engage à collecter rapidement les besoins en lecteurs nécessaires afin de faire une estimation budgétaire.

Suite à échanges post commission entre le **Centre de Soins** et **N. Paranthoen (animation PNA)**, des vérifications préalables seront assurées pour tester si le matériel proposé est effectivement adapté.

I. SEGUIN (Tò-Ti-Jòn) demande confirmation que la lecture de PIT ne se fait que sur les tortues mortes, ce que confirment **C. RINALDI (AET)** et **C. ALLANIESSSE (DEAL)**.

C. RINALDI (AET) poursuit sur les besoins de matérialisation d'un animal mort de façon homogène et formelle. La rubalise biodégradable coûte cher et finit par se dégrader lors de son stockage (chaleur, humidité). La peinture fonctionne bien pour empêcher tout prélèvement d'écailles mais cela reste polluant, surtout si l'évacuation tarde. Elle suggère de fixer un autocollant sur la carapace à condition qu'elle ne soit pas mouillée, ou un panneau indiquant « ne pas toucher, attente d'évacuation » à planter au sol à proximité de l'animal, avec les logos pour donner un caractère officiel

Propositions de la Commission Échouages 2024 > RENFORCEMENT DU KIT :

06. Le Centre de Soins propose de financer, via l'association IGREC Mer qui gère le Centre de Soins Tortues Marines, l'achat de lecteurs de PIT pour en équiper les membres associatifs du Réseau Échouages. **L'animation PNA** demande des vérifications préalables pour tester si le matériel proposé est effectivement adapté.

La coordination Échouages s'engage à évaluer rapidement le nombre de lecteurs nécessaires afin de faire une estimation budgétaire.

07. La commission propose pour matérialiser les animaux morts de façon formelle et homogène, de fixer un autocollant sur la carapace ou un panneau indiquant « ne pas toucher, attente d'évacuation » avec logos sur ou à proximité de la tortue.

3-3 Introduction aux prélèvements externes

> Présentation des prélèvements externes et de leur exploitation

C. RINALDI (AET) revient sur la liste des habilités en précisant que les personnes ayant le niveau A et désireuses d'obtenir le niveau B devront passer les formations correspondantes.

Elle présente un tube hermétique plastique type contenant déjà de l'alcool à 95° qui sera fourni aux bénévoles niveau B pour conditionner le prélèvement externe peau, gras, muscle. Il faudra inscrire au marqueur permanent sur le tube le nom, la date et l'origine de l'échantillon. Puis prendre un post-it, réécrire les informations au crayon papier (c'est ce qui tient le mieux par rapport au stylo). Mettre le tube et le post-it dans un petit sac plastique sur lequel on réécrit au marqueur les informations. L'échantillon peut rester tel quel à l'abri de la lumière et de la chaleur avant transfert, ou pourrait être porté directement au laboratoire de l'Université des Antilles par exemple (ou encore celui de Damien Chevalier, BOREA) pour un stockage plus longue durée dans un congélateur. On peut prévoir de faire plusieurs tubes du même échantillon, pour permettre différentes exploitations.

Pour l'organisation de la traçabilité, il s'agit de mettre au point un système de codification (**C. RINALDI (AET)** s'engage à travailler sur ce point avec Damien Chevalier notamment) et sur la filière de transport et stockage.

C. ALLANIESSÉ (DEAL) rappelle qu'il faut clairement désigner les lieux de stockage dans la DEP car le stockage est normalement interdit.

C. RINALDI (AET) confirme la nécessité de déterminer cela. Il faudrait notamment un congélateur à mi-chemin entre Sainte-Anne, Saint-François et Gosier pour les échantillons (écailles, tumeurs de fibropapillomatose et parasites externes) nécessitant d'être congelés directement. Dans l'immédiat, elle propose déjà d'organiser la filière pour le seul prélèvement externe (peau, gras, muscles) dont le stockage dans l'alcool est moins contraint que la congélation immédiate pour les autres prélèvements.

M. MOUTOU (ONF) demande confirmation sur le fait que tant qu'il n'y a pas de lieu de stockage, il n'y a pas de prélèvements.

C. ALLANIESSÉ (DEAL) explique qu'on pourrait désigner un référent par secteur pour stocker les échantillons mis dans l'alcool chez lui et suggère d'établir une liste des personnes volontaires. Elle émet aussi la possibilité de désigner des cabinets vétérinaires.

C. RINALDI (AET) acquiesce, et pour tout ce qui est dans l'alcool dans un premier temps et qui ne nécessite pas un congélateur.

Propositions de la Commission Échouages 2024 > INTRODUCTION AUX EXAMENS EXTERNES :

08. La coordination Échouages propose, comme indiqué dans la DEP, de présenter rapidement les termes et circuits permettant la traçabilité des échantillons ainsi que la liste des lieux de stockages pressentis.

09. La coordination Échouages propose de privilégier dans un premier temps l'organisation des prélèvements externes de tissus mous, conservés dans l'alcool, moins contraints que ceux nécessitant la congélation immédiate et de fournir le matériel nécessaire aux acteurs terrain niveau B.

10. La DEAL propose que soit dressée une liste des cabinets vétérinaires et référents secteurs volontaires pour stocker les échantillons de tissus mous mis dans l'alcool.

4- Discussion sur la gestion des tortillons faibles ou blessés

C. RINALDI (coordination Échouages) remémore à la commission que de manière générale, de jour, il n'y a pas à intervenir sur un tortillon. Il suffit de laisser faire la nature et d'informer le référent secteur ou la coordination qu'il y a eu une émergence. La coordination n'intègre pas l'information dans la Base de données Échouages, sauf en cas de détresse.

- De jour : en cas de désorientation, ou si le tortillon est fatigué, amorphe, en cas de forte chaleur par exemple, les arroser d'eau de mer, les approcher au besoin du rivage.

- De nuit (extrait fiches terrain) : « Si des tortillons se dirigent à l'opposé de la mer, attirés par les lumières artificielles, les réorienter vers la mer avec une lampe placée devant eux. Si trop de lumières, les placer dans une bassine et les déposer sur le sable à proximité de la mer dans un endroit exempt de lumières ».

C. ALLANIESE (DEAL) rappelle de bien informer les personnes présentes autour que les manipulations sur des espèces protégées sont autorisées grâce à la DEP et qu'à leur niveau, ils doivent contacter le Réseau Échouages. Par ailleurs, elle interroge sur les termes « fatigué » et « amorphe » qui relèvent plus d'un jugement subjectif que d'une description scientifique. Elle invite plutôt dans ce cas à réhydrater les tortillons et attendre en veillant à ce qu'ils regagnent la mer d'eux-mêmes. Dans le cas d'une désorientation de nuit, elle suggère d'ajouter « s'ils ne se dirigent pas vers la mer » plutôt que « s'ils sont attirés par des lumières artificielles ».

I. SEGUIN (Tò-Ti-Jòn) préconise d'écrire « orienter la lampe en direction de la mer » et non « lampe placée devant eux » car cela peut être interprété comme s'il fallait éclairer la tête de la tortue. Elle suggère de retirer la photo du tortillon dans des mains sans gants, puisque les mesures d'hygiène imposent de mettre des gants.

C. RINALDI (coordination Échouages) poursuit avec un dernier point : la question d'amener les tortillons blessés au centre de soins ou non, évoquée l'an dernier, suite au témoignage d'une bénévole qui regrette le fait de laisser un tortillon mourir sans intervenir. Dans l'absolu, tenter de donner une seconde chance à un tortillon voué à mourir est louable, mais cela engendre des frais de déplacement et du temps lié pour les porter et les gérer au Centre de Soins, sans assurance de résultats. En effet, à la sortie du nid, le tortillon a une réserve de vitellus lui permettant d'avoir l'énergie sur les premiers jours pour rejoindre le large sans avoir à chercher à s'alimenter. La station plusieurs jours au Centre de Soins risque de compromettre ce processus.

M. MOUTOU (ONF) suggère de trancher : soit l'ordre est donné, au niveau du Réseau, de transférer les tortillons blessés au Centre de Soins, soit on laisse la question à l'appréciation du bénévole.

T. GODOC (Centre de Soins) explique que dans la plupart des cas, ce ne sont pas les bénévoles du Réseau Échouages qui amènent des tortillons au Centre de Soins, ce sont des gens qui se trouvaient à ce moment-là sur la plage. Parfois, les tortillons ne sont même pas blessés. À leur arrivée, les tortillons

sont placés dans une bassine d'eau fraîche. Deux cas de figure se présentent : soit le tortillon se remet tout de suite, soit il se laisse mourir. Lorsqu'ils survivent, ils sont replacés là où ils ont été trouvés.

C. ALLANIESSÉ (DEAL) partage son inquiétude quant au transport de tortillons qui ne présentent aucun problème.

C. RINALDI (coordination Échouages) assure que la Coordination et les équipes terrain ne demandent jamais aux observateurs de ramener les tortillons à l'Aquarium. Si suspicion de blessure ou faiblesse, une photo du tortillon est demandée et transférée sur le groupe whatsapp Urgences (vétérinaire, Centre de Soins) pour avis préalable de prise en charge ou non.

C. ALLANIESSÉ (DEAL) préconise, pour les tortillons blessés, de mettre en place une phase test pour évaluer le flux généré vers les structures de soins, car cela dépend aussi de la capacité de T. GODOC et/ ou des vétérinaires de prendre en charge ces animaux. Il faut avant tout savoir si on souhaite se positionner sur une politique interventionniste ou pas.

Propositions de la Commission Échouages 2024 > GESTION DES TORTILLONS FAIBLES OU BLESSÉS :

11. La commission s'accorde sur les points suivants :

- laisser le tortillon (lorsque non blessé) regagner la mer de lui-même.
- si le tortillon paraît faible ou désorienté, en plein jour, le réhydrater avec des gouttes d'eau de mer et veiller à ce qu'il retourne à l'eau.
- de nuit, si le tortillon se dirige dans une mauvaise direction, le guider à l'aide d'une lampe orientée vers la mer.

12. L'ONF propose de laisser à l'appréciation du bénévole de transférer ou non les tortillons blessés au Centre de Soins et **la DEAL** préconise la mise en place d'une phase test pour évaluer le flux généré vers les structures de soins.

C. RINALDI (coordination Échouages) clôture la Commission Thématique en remerciant toutes les personnes présentes pour leur participation et pour leur implication au sein du Réseau Échouages.

C. ALLANIESSÉ (DEAL) et **L. BIQUÉ (DEAL)** remercient en retour l'ensemble du Réseau Échouages pour cette réunion et saluent leur expertise et investissement envers la préservation des tortues marines. L'ensemble des participants remercient **C. RINALDI** pour sa présentation riche en apport de connaissances.

Compte rendu de la réunion du 5 Novembre 2024

Introduction

Le Réseau Échouages Tortues marines Guadeloupe et Saint Martin a été créé pour répondre aux actions n°18 du volet « Conservation » : *Organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse* ; et n°30 du volet « Connaissance » : *Contribuer aux études sur les impacts des activités humaines sur la santé des Tortues marines* ; prévues par le Plan National d'Actions en faveur des Tortues Marines aux Antilles Françaises (PNATMAF). Ce Réseau est un outil majeur d'acquisition de connaissances sur les tortues marines fréquentant nos eaux ainsi que sur les menaces auxquelles elles doivent faire face. La collecte de données est rendue possible grâce à l'implication de tous depuis plus de 20 ans : usagers de tous âges, acteurs du Réseau, collectivités, services de gendarmerie, de police et de secours en mer (CROSSAG), institutionnels...

C. Rinaldi (Coordination échouages), remercie tous les acteurs pour cet effort, ainsi que les services techniques des communes et d'équarrissage qui assurent la sécurité sanitaire des plages, principaux lieux d'échouages.

Elle remercie les participants à cette seconde Commission Thématique Échouages 2024 et lance un tour de table (cf. Annexe 1 – Liste des participants).

1. Présentation du bilan des mortalités ou détresse de tortues marines Archipel de la Guadeloupe et Saint Martin année 2023

C. Rinaldi (coordination Échouages) informe que 190 événements d'échouages et détresse ont été signalés en 2023, contre 150 l'année précédente. Cette hausse peut être liée à une augmentation du nombre de cas et/ ou du nombre de signalements, induits par un plus grand nombre de personnes sensibilisées et/ ou un numéro d'appel mieux référencé.

La coordination sollicite également davantage de retour d'observations par les acteurs terrain, notamment les cas de nouveau-nés désorientés.

- Les cas recensés concernent surtout la Tortue Verte (42%) et la Tortue Imbriquée (43%), en nombre plus faible la Tortue Luth, la Tortue Caouanne (2 événements en 2023), et quelques cas où l'espèce n'a pu être déterminée ou renseignée. Le nombre de cas de tortues vertes a augmenté (30% en 2021 contre 42% en 2023).

- Comme chaque année, un pic est constaté au 2nd semestre, corrélé à la saison des pontes, qui traduit les cas de désorientation des femelles et des nouveau-nés. En 2023, c'est en Août (en moyenne 1 événement/jour) et Septembre (en moyenne, 1,5 événements/jour) que l'on constate un pic, là où il était réparti sur Août et Octobre en 2021. Le pic du mois d'Octobre 2021 pourrait refléter les captures accidentelles liées à la pêche aux lambis ; toutefois, pas de constat similaire en 2023, appelant à la prudence quant à la détermination éventuelle de la cause.

- Par espèce et classe d'âge, les événements concernent davantage les tortues imbriquées adultes, les tortues vertes juvéniles et les imbriquées nouveau-nés.

- Également davantage d'animaux morts frais qu'en 2021, ce qui constitue un atout pour en déterminer la cause de mortalité. Cela peut refléter une détection et/ou un signalement plus rapide, ou des animaux qui meurent plus près de la côte.

- Parmi les tortues mortes, on trouve une majorité de tortues vertes immatures, stade où elles effectuent leur croissance dans les eaux littorales, puis des tortues imbriquées adultes.

- Parmi les tortues vivantes, les cas concernent majoritairement des Tortues imbriquées nouveau-nés (désorientation), et des tortues vertes immatures (fibropapillomatose), puis des tortues imbriquées adultes (désorientation).

- En 2023, on relève une augmentation du nombre d'évènements (n=51) concernant les Tortues vertes immatures (2021 : n=20), au stade de plein développement dans les eaux littorales. Il est donc à retenir que les menaces sont certainement majoritairement générées près de nos côtes et imputables à nos activités humaines ; menaces sur lesquelles nous pouvons agir pour les enrayer.
 - La répartition spatiale des cas confirme que l'Est et Sud Grande-Terre sont les zones les plus impactées, puis le Nord Basse-Terre, la Côte-Sous-Le-Vent et, en plus faible proportion, Marie-Galante, le Sud Basse-Terre, Les Saintes, Désirade et Petite Terre. Ces résultats sont à prendre avec recul : des zones sont moins suivies que d'autres, présentent plus de falaises que de plages, sont moins accessibles, ou moins fréquentées d'où moins de signalements.
 - Les signalements concernent davantage des animaux trouvés à terre (65%) qu'en mer (35%).
 - Parmi les tortues mortes, 47% des carcasses sont appelées à être retirées par les services techniques ou gardes de réserves, 47% sont laissées sur place et 6% sont rejetées à la mer ou parties avec la houle.
 - La principale cause identifiée : la désorientation anthropique, liée principalement aux éclairages mais aussi aux entraves sur les plages (chaises, parasols, murs) avec, en majorité des cas, un sauvetage, mais également des mortalités (tortues écrasées...). La désorientation naturelle est constatée particulièrement à Marie Galante, avec des tortues divaguant en sous-bois, routes, savanes.
 - Les captures dans les engins de pêche représentent la seconde cause majeure supposée ou avérée.
- C. Rinaldi** rappelle qu'il reste difficile de lier la cause à l'effet. La vétérinaire **E. Rousselet**, qui a dispensé une formation « Examen Interne » en mai dernier en Guadeloupe, indiquait la nécessité d'un spectrogramme pour évaluer la présence d'azote et prouver l'asphyxie (non disponible en Guadeloupe).
- La prédation par les chiens : plusieurs cas ont été recensés en 2023 ; la fourrière est intervenue à Deshaies. Plusieurs cas également en 2024.
 - La fibropapillomatose touche des Tortues vertes immatures essentiellement, avec des risques de mortalité mais aussi de récession voire rémission de la maladie. Le thème sera abordé plus en détail lorsque parviendront les résultats des recherches (CNRS) menées en Martinique dans le cadre de la thèse de P. Lelong et de l'exploitation des données Guadeloupe (AET, CNRS).
 - Bien que difficile à confirmer, la collision est largement supposée dans dix cas. Cette thématique sera abordée dans cette réunion, à travers l'impact des activités nautiques (jet ski, seabob, foil).
 - Peu de cas de braconnage recensés en 2023, bien qu'il y en ait probablement plus qu'il n'est rapporté.
 - La coordination sensibilise les participants sur le temps d'intervention de l'acteur terrain (majoritairement bénévole), compris entre 1h et 3h à la suite d'un signalement. Cela comprend le temps pour arriver sur le site, la distance à parcourir sur site jusqu'à la tortue et le déroulement des différentes procédures (relevé d'informations et examen externe, réorientation de tortue en détresse avec parfois portage de l'animal sur plusieurs centaines de mètres).
 - Concernant les moyens humains déployés, ce sont majoritairement les usagers qui signalent, les associations du Réseau qui interviennent ou la coordination Échouages qui récupère directement les informations auprès des signalants. Les bénévoles du Sud Grande-Terre et Est Grande-Terre ont effectué le plus grand nombre d'interventions en 2023, en lien avec le plus grand nombre d'évènements sur ces secteurs.

F. Guiougou (Le Gaïac) demande, quant à la problématique des chiens errants :

- que soit relevé le numéro des chiens divagants pour demander dédommagement aux propriétaires. Si ces actions étaient médiatisées, l'impact serait d'autant plus important.
- que soit élaboré un diagnostic de toutes les communes qui ont une convention avec la fourrière. A Sainte-Rose, c'est suite à l'intervention de l'association Le Gaïac que la mairie a fait la convention.

C. Rinaldi (coordination échouages) indique que la DEAL et l'ONF ici présents pourraient réaliser ce diagnostic.

F. Guiougou (Le Gaïac) suggère également que les bénévoles aient la capacité d'emmener les tortues mortes à la décharge de Sainte-Rose lorsque l'équarrissage ne vient pas.

C. Rinaldi (coordination échouages) revient aux diapositives et commente la photo d'une carapace présentant plusieurs impacts caractéristiques d'hélice de bateau.

C. Rinaldi (coordination échouages) poursuit en listant les avancées 2023 et recommandations pour la suite des actions menées par le Réseau Échouages.

- Les Fiches terrain ont été retravaillées et continuent d'évoluer pour permettre de reconstituer l'historique des événements de façon plus précise, et de mieux évaluer les causes et les biais possibles (notamment par la prise d'un maximum de photos).

- Un renforcement des capacités du réseau a été initié et continue d'évoluer à travers les formations des acteurs terrain. Des pêcheurs contactent le Réseau pour faire part de leur volonté de s'impliquer dans la préservation des tortues marines. Lors de la Commission Thématique Échouages 2023, le marin pêcheur présent affirmait qu'en fonction du temps de pause et de la technique de montage, il était possible d'améliorer la sélectivité de la pêche.

- Le plus gros problème reste la désorientation liée aux nuisances lumineuses et aux entraves sur les plages, qui nécessite d'urgence la mise en place de défens et/ou la modification de l'éclairage.

- Il est impératif d'informer tous les acteurs concernés (usagers, Mairies, activités nautiques) des menaces pesant sur les tortues vertes immatures en pleine phase de développement dans les eaux très côtières et d'encadrer l'observation des tortues marines développée par un nombre croissant d'opérateurs touristiques.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > PRÉSENTATION DU BILAN DES MORTALITÉS OU DÉTRESSES DE TORTUES MARINES ARCHIPEL DE LA GUADELOUPE ET SAINT MARTIN ANNÉE 2023 :

13. La Coordination Échouages propose d'acter l'augmentation des événements touchant les tortues vertes immatures lors de leur stade de croissance dans les eaux littorales et invite en ce sens à **a)** informer les opérateurs touristiques, les pêcheurs et autres usagers professionnels et de loisir, les municipalités, les gestionnaires et autres acteurs concernés des menaces induites par les activités humaines littorales, **b)** agir pour réduire ces menaces anthropiques (problématiques et actions détaillées ci-après).

14. Le Gaïac demande que soit relevé le numéro des chiens divagants sur les plages pour demander dédommagement aux propriétaires. De telles actions peuvent être médiatisées pour augmenter l'impact que soit établi un diagnostic de toutes les communes qui ont une convention avec la fourrière.

2- Présentation du bilan du Centre de Soins

Corentin (Centre de Soins) indique qu'en 2023, deux tortues juvéniles ont été accueillies au Centre de Soins : une verte opérée par J. Evva avec un hameçon dans la gorge (Pointe Noire) et une imbriquée avec un état de santé dégradé (Sainte Anne). Toutes deux ont été relâchées après soins et convalescence. En 2024, peu d'activités avec une tortue verte immature, Kariakou, accueillie après intervention vétérinaire suite à blessures par fusil harpon. Morte peu de temps après son accueil, l'autopsie faite par J. Evva a diagnostiqué une septicémie. Cinq ou six tortillons ont par ailleurs été apportés au Centre de Soins et relâchés par la suite.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > BILAN DU CENTRE DE SOINS :

15. Le Centre de Soins poursuit ses activités d'accueil des tortues marines et de leur relâcher en lien avec les services vétérinaires.

3- Focus sur la problématique majeure identifiée : désorientations et entraves sur femelles et nouveau-nés à terre en phase de ponte

3.1- Présentation de cas par la coordination Échouages

C. Rinaldi (Coordination échouages) présente une photo prise à Saint-François. On y voit une tortue marine écrasée sur le bas-côté de la route, des œufs sortent du cadavre, un chemin arrive sur la route depuis la plage face à un éclairage. La zone est gérée par l'ONF à qui il a été demandé suite à cet événement de barrer le chemin d'accès par des roches afin d'empêcher les tortues d'atteindre la route.

M. Moutou (Animation PNA) précise ne pas savoir si des suites ont été données.

C. Rinaldi (Coordination échouages) poursuit avec la même problématique en Côte-Sous-Le-Vent, près de Bouillante. Du fait des éclairages en bord de route, il y a eu plusieurs cas de femelles adultes écrasées sur la route. L'association AET avait mis en solution temporaire une barrière de cordages puis a sollicité la mairie de Bouillante qui a transmis le dossier à la Région, suite donnée jusqu'à présent. À vouloir faire trop complexe, rien n'a été fait. Pour rappel, parmi les cas de signalement de tortues vivantes à terre, il y a majoritairement des tortues imbriquées nouveau-nés et adultes. Si retirer les éclairages peut s'avérer compliqué pour raison de sécurité, la plantation de haies de végétation pour faire écran et barrière physique est une solution efficace.

3.2- Retour sur discussions Commission Thématique Conservation à terre du 17 10 2024 sur le sujet et de la Commission Thématique échouages 2023

Rappel des points discutés en CT Conservation à Terre sur les cas d'atteinte aux sites de ponte :

- L'OFB a reçu de nombreux signalements en 2024 d'occupations de plages, de coupes de végétation ou d'installations de spots lumineux (Le Moule, Deshaies, Vieux-Habitants...). Les procédures étant actuellement longues, l'OFB et la DEAL travaillent sur une stratégie de gestion qui soit la plus efficace possible. Il est néanmoins important et utile de poursuivre les signalements, les données étant bancarisées pour de futures interventions. S'il y a constat de désorientation sur les sites concernés, le dossier a d'autant plus de poids.

- Concernant la procédure, l'OFB réalise dans un premier temps des Porters à connaissance, c'est à dire que l'utilisateur est averti que son activité et/ou ses installations représentent une menace pour les tortues

marines. Des solutions lui sont proposées dans la mesure du possible, si son action est réversible. Si aucune amélioration n'est constatée, une procédure est lancée. M. Moutou (ONF) donne la définition du Porter à connaissance : c'est un acte officiel qui rappelle la réglementation et charge le destinataire de se conformer à la réglementation.

- L'Association Kap Natirel a présenté l'avancée de son projet de revégétalisation de la plage de l'Autre Bord au Moule, corrélée à la sensibilisation des scolaires et résidents. La gestion des jeunes plants demande beaucoup d'efforts de suivi post projet aux bénévoles : entretien des plants, piquets, etc.

- Une Fiche Réflexe est en cours d'élaboration par l'animation du PNA, listant les acteurs et organismes ressource en cas de constat d'infraction sur les plages et en mer.

Rappel de la Proposition n°3 de la Commission 2023- AET, Animation PNA, ONF Marie-Galante :

Avant tout aménagement sur les plages, comme la mise en place de roches ou de constructions en béton, la DEAL doit être informée afin de prendre des décisions adaptées et en accord avec la préservation des Tortues marines

Avant de mettre en place de nouvelles activités sur le littoral, la question du parking doit être considérée pour éviter que les véhicules ne stationnent sur les plage ; il est proposé : de relever les plaques d'immatriculation des voitures stationnées ou circulant sur le sable et de faire remonter l'information via le formulaire créé par l'OFB, d'indiquer par un panneau sur les plages qu'il est interdit de rouler en voiture ; les agents assermentés peuvent mettre des contraventions comme à Saint Martin.

Rappel de la proposition n°4 de la Commission 2023 : COORDINATION ÉCHOUAGES, Animation PNA, ARB-IG, AGRSM :

Il est demandé de compiler et mettre en ligne sur le site du RTMA la documentation sur les études et alternatives proposées en terme d'éclairage du littoral ; l'ARB-IG étudie la mise en place d'un indicateur de pollution lumineuse en Guadeloupe, via les données satellitaires des éclairages sur le territoire et cibler les zones les plus sensibles sur lesquelles travailler ; il est proposé de coupler avec des diagnostics au protocole simple : parcourir les plages la nuit et mesurer avec l'intensité lumineuse avec un luxmètre, de mettre à jour le diagnostic des plages pour la Guadeloupe en utilisant également les données des services techniques des communes, de définir un site de ponte à traiter par an et de mettre en place des partenariats (avec EDF par exemple) subventionnant les initiatives de modification des éclairages sur les plages, comme à la Réunion.

Rappel de la proposition n°5 de la Commission 2023 : COORDINATION ÉCHOUAGES, Animation PNA, ARB-IG, Tò-Ti-Jòn, ONF Marie-Galante :

Il est suggéré de planter des haies de catalpas et/ou raisiniers ou autre type de défens (fascines en gaulettes tressées, enclos en barbelés avec un tressage en palme de coco) pour créer un écran aux lumières et un barrage physique aux tortues sur les zones les plus sujettes à la désorientation ; d'utiliser des sources de financements pour de tels projets : Plan de Relance, Fonds Verts, Programme de Compensation du déboisement, Aires Éducatives sur le littoral, mécénat des compagnies aériennes / compensation d'empreinte carbone, contribution des visiteurs en Guadeloupe..., de s'appuyer sur le RSMA par exemple pour mettre en œuvre les défens qui nécessitent des moyens humains importants (rassembler en défens en arrière site les palmes de coco qui jonchent le sol et empêchent les tortues de pondre).

C. Allaniese (DEAL) précise qu'en cas de d'occupation du domaine public, celle-ci requiert une autorisation du gestionnaire. Si c'est un terrain privé, le propriétaire doit vérifier qu'il ne génère pas d'impact sur les espèces protégées. La dégradation, l'altération ou la destruction d'un site de ponte remettant en cause le cycle biologique d'une espèce protégée nécessite une dérogation. Or, la

dérogation ne peut être délivrée seulement si les conditions d'octrois sont réunies et généralement il est nécessaire que le projet présente un intérêt public majeur, condition qui est rarement remplie par un particulier. En cas d'occupation illégale d'un espace public, il y a des entrées plus faciles que d'autres pour pénaliser un contrevenant. Il est souvent plus simple de caractériser l'occupation illégale d'une parcelle que l'atteinte à une espèce protégée. L'atteinte à un spécimen d'espèce protégée est évidente lorsqu'on a des constatations d'atteintes de nids par exemple. Néanmoins, l'atteinte à l'habitat est interdite dès lors qu'elle remet en cause le cycle biologique de l'espèce, ce qui est plus difficile à prouver (à moins que le site soit vraiment très fréquenté par les tortues marines venant pondre).

M. Moutou (ONF) demande si les plages ne sont pas forcément publiques ?

C. Allaniese (DEAL) confirme qu'il y a quelques terrains privés.

https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=projetsdiffusionexterne&project=petition_littoral

C. Rinaldi (Coordination échouages) donne l'exemple de la plage de Malendure.

3.3- Discussions et propositions démarches au niveau des acteurs terrain : communication / sensibilisation / procédure auprès des acteurs occupant le site de ponte, recensement des sites et de leurs problématiques pour porter à connaissance ?

C. Rinaldi (Coordination échouages) propose :

- d'établir un diagnostic de toutes les plages de Guadeloupe listant leurs problématiques, pour que les institutions voient l'ampleur de cette menace et cherchent les solutions les moins onéreuses et les plus pragmatiques possibles. L'association Évasion Tropicale (AET) a longtemps fait, à titre d'exemple, un bilan annuel des sites de pontes de la Côte sous le Vent, qui pouvait servir aux mairies. C'est un document simple mentionnant l'activité de ponte, les problématiques présentes et leur suivi.
- concernant les entraves, qu'un premier courrier conciliant soit adressé au contrevenant : « Vous avez une activité/ un aménagement susceptible de déranger les tortues marines, merci de retirer tel aménagement, retirer les transats/ les lumières le soir... ». S'il n'y a pas de retour, la police ou autre institution entame une procédure avec textes à l'appui. Il faut lister les informations requises pour que les associations sachent exactement que transmettre : photos, position GPS, activité des Tortues marines sur le site...

C. Lallemand (Kap Natirel) revient sur la discussion des hôtels impliqués dans la préservation des Tortues marines en donnant l'exemple du Club Med sur la plage de la Caravelle, qui a signé une convention avec l'ONF. C'était Gaëlle qui était l'interlocutrice pour le Réseau pendant des années. Il y a une forte problématique de désorientation. Des nouveau-nés de Tortue imbriquée ont été retrouvés éparpillés la semaine précédant la commission thématique du 5 Novembre 2024. Les vigiles de l'hôtel sont coopératifs et volontaires pour agir.

M. Moutou (ONF) précise que cette convention a pris fin en 2023, une réunion est programmée fin Novembre pour discuter de la prochaine convention. Kap Natirel y sera convié.

C. Rinaldi (Coordination échouages) confirme que la collaboration avec l'équipe du Club Med est une réussite ; ils ont essayé de camoufler au maximum les éclairages, les vigiles signalent les montées, émergences, échouages.

F. Giougou (Le Gaïac) revient sur les nombreuses problématiques à Deshaies. Il a justement finalisé un courrier la veille pour Vwé Moun car un propriétaire de gîtes a arraché les pois-bord-de-mer et installé un salon en palette sur la plage. Il y a eu une ponte, les bénévoles ont mis un balisage, il a été retiré. Il aimerait savoir à qui envoyer le courrier pour que soit établi un PV : OFB, ARB-IG ?

Concernant la problématique du Karakoli, il indique que les institutionnels freinent des deux pieds du fait de pressions politiques. Il rappelle que s'il y a une infraction, c'est à l'État de la constater et de faire un PV, et non pas aux bénévoles d'apporter des éléments pour constater. Un PV permet justement de parlementer et d'aller à l'amiable. C'est le préambule pour signaler qu'il y a un problème et, s'il n'est pas réglé, l'affaire est ensuite portée au tribunal.

C. Allaniese (DEAL) rappelle que les moyens de l'OFB sont limités. Il y a une priorisation sur les constats et des journées de terrain organisées de façon opportuniste, mais ils ne peuvent pas couvrir l'intégralité de la Guadeloupe en permanence. Il y a des dossiers priorités avec les infractions les plus importantes. La DEAL peut aussi faire des procédures administratives, c'est ce sur quoi il y a discussion pour relayer l'OFB sur certains dossiers. La question est de savoir par quelle entrée nous entamons une procédure. Pour entamer une procédure judiciaire, il est nécessaire de démontrer l'intentionnalité. C'est à cela que servent les Porters à connaissance. C. Allaniese a bien pris note que F. Giougou souhaite d'abord qu'il y ait intervention pour constater et discuter ensuite.

F. Giougou (Le Gaïac) comprend le manque d'effectif si on parle d'un délai de 6 mois, mais là on parle de 2 ans. Il est persuadé que 80% des problèmes peuvent se résoudre à l'amiable sur la base de constat officiel.

C. Allaniese (DEAL) rappelle que, de manière générale, il ne faut pas hésiter à mettre la DEAL en copie lorsque les associations ont ce type de démarche proactive.

M. Moutou (ONF) clarifie la différence entre PV et Porter à connaissance. Un PV constate un délit par un agent assermenté. Un Porter à connaissance est une preuve écrite, qui signifie l'infraction à la personne qui la commet. S'il est transmis par recommandé et accusé de réception, il permet de démontrer l'intentionnalité du contrevenant, ce qui permet de démarrer une procédure judiciaire. Le cas de Vwé Moun peut faire l'objet de « Porter à connaissance » par exemple.

C. Rinaldi (AET) comprend la frustration de F. Giougou, et indique que pendant que les procédures n'avancent pas, le contrevenant renforce souvent son impact sur le site. Il n'est pas du rôle des associations qui accomplissent déjà beaucoup de bénévolat d'envoyer en plus des courriers. Pour cette raison il faut déterminer à qui envoyer les infos et lesquelles.

E. Leopold (garde littoral Morne-à-l'eau) aimerait savoir s'il y a des pontes sur l'îlet Macou, l'îlet Fajou et la plage de Babin.

M. Moutou (ONF) indique que l'îlet Fajou n'est plus malheureusement suivi depuis plusieurs années. A l'époque, c'est le parc national de Guadeloupe (PNG) qui s'en chargeait, mais il serait intéressant de vérifier si des suivis ont été poursuivis ou non c'est le PNG qui se chargeait de ses suivis, il faudrait vérifier.

C. Rinaldi (AET) confirme que le secteur Ouest Grande Terre est mal suivi.

E. Leopold (garde littoral Morne-à-l'eau) ajoute que l'îlet Macou est voué aux événements climatiques, le littoral s'effrite, l'îlet perd 50 cm chaque année.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) se présente, elle coordonne les Polices en mer, ses compétences ne vont pas jusqu'au niveau terrestre, ce qui est du ressort de la DEAL. Il lui arrive de faire appel à la police

municipale pour avoir un OPJ et constituer un dossier. Elle précise que pour tout flagrant délit sur zone communale, il faut transmettre les infractions à un OPJ de la Police municipale ou de l'État. Un communiqué de presse peut être utile pour informer les usagers de ce qu'il ne faut pas faire.

P. De Proft (Garde littoral des Saintes) préconise de cartographier, via l'application IGN sur Smartphone, tous les sites de pontes en précisant qui en sont les gestionnaires. Si c'est le Conservatoire Du Littoral, Monsieur Foulc, chargé de mission reconquête du littoral et police de l'environnement, intervient rapidement.

C. Allaniese (DEAL) indique qu'une formation devra être

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > Désorientations et entraves sur femelles et nouveau-nés à terre en phase de ponte :

16. La Commission Échouages propose que soient listés tous les sites et leurs problématiques pour que les institutions se rendent compte de l'ampleur de cette menace, sous forme d'un relevé mentionnant l'activité de ponte (nombre de montées/nombre de comptages effectués) et les désorientations / mortalités associées aux problématiques.

17. La Commission Échouages demande que l'OFB mette en place des procédures de Porter à connaissance, et pour cela rédige un tutoriel précis à l'adresse des acteurs terrain bénévoles pour constater l'atteinte à un site de ponte (informations à transmettre photos, position gps...) et qu'un délai soit fixé au terme duquel une procédure judiciaire soit lancée.

18. La Direction de la Mer propose que soient médiatisés les événements d'atteinte aux sites de ponte. Par ailleurs il est précisé que tout Officier de Police Judiciaire est compétent pour constater une infraction.

19. La Commission Échouages propose de mettre en place une formation pour les OPJs.

20. Le Garde littoral des Saintes préconise que soit cartographié, via l'application IGN sur Smartphone, tous les sites de pontes en précisant qui sont les gestionnaires. **La DEAL** indique que l'information est disponible sur : https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=projetsdiffusionexterne&projet=petition_littoral

4- Focus sur les captures dans engins de pêche et particulièrement pêche de loisir

4.1- Présentation de cas par la coordination Échouages

C. Rinaldi (Coordination échouages) indique un nombre important d'échouages de jeunes tortues vertes signalés depuis début d'octobre. La pêche aux lambis est régulièrement incriminée (sans pouvoir souvent le prouver), mais la pêche de loisir (filets, lignes, harpon) a un impact certain également.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) précise que pour les plaisanciers, il est absolument interdit d'utiliser des nasses ou des filets ; ce sont 2 500 euros d'amende encourus, et une éventuelle prise du navire. (cf. [arrêté dm pêche de loisir 20 08 2019](#))

Pour la palangre, 50 hameçons sont autorisés à Saint-Martin et 30 hameçons en Guadeloupe. Pour la ligne de traine, 12 hameçons sont autorisés.

C. Rinaldi (Coordination échouages) revient à la discussion sur les tortues immatures. Les nouveaux partent au large pour éviter les prédateurs, dans les radeaux de sargasses (Tortue imbriquée) ou en pleine eau (Tortue verte), puis s'approchent près des côtes pour poursuivre leur croissance sur les massifs coralliens (Tortue imbriquée) ou les herbiers (Tortue verte). On retrouve bien souvent ces jeunes tortues prises dans des fils de pêche de loisir du bord.

Elle commente les photos des différents cas :

- Une jeune tortue verte signalée par le pêcheur de loisir qui l'a remontée avec sa canne, opérée par le vétérinaire pour retirer l'hameçon avalé, puis relâchée après un temps au centre de soins.
- Une jeune tortue imbriquée morte, coincée au fond de l'eau, la nageoire prise dans un fil de pêche, encore de loisir.
- Une tortue verte à la carapace pleine d'algues. Elle ne bougeait plus mais était encore vivante. On note la présence de deux trous : au niveau du cou et en milieu de carapace. Elle a été fléchée au fusil de chasse sous-marine. Elle a été prise en charge au cabinet vétérinaire de Sainte-Rose puis au Centre de Soins où elle est morte peu de temps après d'une septicémie.
- Il y a quelques jours, un kiter a rapporté une vidéo d'une jeune tortue verte morte avec un fusil de chasse sous-marine à sa traîne.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) précise que pour le fusil de chasse sous-marine, il s'agit de plaisance uniquement, qui ne nécessite pas d'autorisation. Ce qui est interdit c'est de l'utiliser en plongée bouteille.

C. Rinaldi (Coordination échouages) conclut que la majorité des signalements concernent des tortues vertes juvéniles, vivant proche des côtes. Elles sont particulièrement fragilisées par les activités humaines littorales dont la pêche à la ligne du bord mais également par la pêche professionnelle à la senne pour le coulirou. Une jeune tortue s'alimentant dans le banc de coulirous peut se retrouver coincée dans le filet. Si vivante, les pêcheurs peuvent lui luxer l'épaule en l'attrapant (comme souvent) par les nageoires pour la sortir du filet.

4.2- Retour sur discussions commission thématique en mer du 10 10 2024 sur le sujet et de la commission thématique échouages 2023

Rappel des points discutés en CT Conservation en Mer :

Pour limiter les captures dans les engins de pêche professionnelle, la réglementation travaille sur :

- *L'arrêté n°469-2024 : ouverture de la pêche aux lambis du 15/10 au 15/12/2024.*
- *Le projet d'arrêté Pêche professionnelle et l'interdiction du filet trémail : bien avancé, nécessite de trouver un compromis avec les pêcheurs concernés.*

Pour réduire les captures accidentelles et les pertes générant de la pollution, le projet RecapTEd (2024-2027, Guadeloupe et Martinique, suite du projet Topaze) porté par Damien Chevalier du CNRS / laboratoire Boréa a pour objectifs de :

- *Réaliser des tests répulsifs visuels et acoustiques sur les engins de pêche (filets droits, folle, trémail si possible) ;*
- *Mettre en œuvre un protocole de réanimation, des formations et une DEP pour les pêcheurs acteurs de la préservation des TM.*

Pour réduire les pertes générant de la pollution, plusieurs actions sont menées dans le cadre du Projet BIM 2024-2026 (Martinique) :

- *Enquêter auprès des pêcheurs professionnels, questionnant sur le choix des engins de pêche et les leviers à actionner pour réduire les pertes ;*
- *Chercher des solutions pour revenir à des casiers traditionnels moins polluants ;*
- *Favoriser la récolte de déchets d'engins de pêche et leur recyclage dans les ports en mettant à disposition des bacs de récupération d'engins de pêche abîmés ;*
- *Collecter en mer les engins de pêches abandonnés et épaves.*

Le CPMG lance un marché public de services pour un projet de localisation et retrait des engins de pêche fantôme et des engins non réglementaires en Guadeloupe, sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'équipe d'animation du PNA.

C. Rinaldi (Coordination Échouages) précise que la Direction de la Mer réalise aussi des campagnes de récupération des engins de pêche en mer.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) confirme que des campagnes de nettoyage des fonds marins sont réalisées régulièrement, dès qu'il y a des moyens de l'État en mer disponibles.

Rappel de la proposition n°7 de la commission 2023, quant à la matérialisation et à l'évacuation des engins de pêche abandonnés ou non réglementaires :

- Lorsque la brigade nautique trouve un casier abandonné, elle met une bouée en surface pour le matérialiser plutôt que de le détruire immédiatement, ou de le détruire mais de matérialiser l'emplacement de ses ossements, afin qu'il puisse être évacué au cours d'une campagne d'intervention future et qu'il ne reste pas un déchet dans la mer.

- Les pêcheurs professionnels balisent et immatriculent leur matériel afin qu'il ne soit détruit lors des missions d'évacuation des déchets de pêche de braconniers et les épaves d'engins de pêche.

- Des conteneurs dédiés sur les littoraux / ports de pêche et/ou de renouveler les opérations passées de nettoyage du littoral pour que les pêcheurs et/ou autres usagers de la mer puissent évacuer facilement leurs déchets ou les déchets d'engins de pêche qu'ils trouvent dans les eaux littorales avant qu'ils ne provoquent des captures sur les tortues.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) précise qu'il est impossible de mettre une bouée pour matérialiser un engin de pêche non réglementaire car un braconnier pourrait le prendre. La Direction de la Mer

recupère les casiers, ou les détruit en prenant soin de noter le point GPS du casier détruit pour le récupérer lors des opérations « mer propre ».

C. Rinaldi (Coordination échouages) acte que l'opération de destruction des déchets de pêche est poursuivie.

4.3- Discussions et propositions pour réduire l'impact de la pêche de loisir : communication

F. Ehrstein (Direction de la Mer) admet qu'en Guadeloupe, la pêche de loisir a un énorme impact contrairement à la métropole où il y a moins de point de débarquements. Le littoral à parcourir est équivalent à celui d'une région, avec un nombre de policiers qui est inférieur à la moyenne des départements français. De plus, c'est un archipel, donc il est plus long et coûteux de se déplacer sur les différentes zones.

Elle apporte différents éléments de réponse :

- S'il y a des zones ciblées avec beaucoup de tortues mortes, il est envisageable de les placer en interdiction de pêche de loisir. Pour cela, il faut des éléments : nombre de tortues retrouvées mortes et la cause.
- Un des moyens les plus efficaces pour sensibiliser et communiquer, c'est la presse télévisée.
- Au besoin, il est possible de déplacer les manifestations nautiques si site important de présence de Tortues marines.
- Pour les wing-foils, au-delà de la bande des 300 m, c'est sous gestion de la Direction de la Mer, en deçà, c'est sous l'autorité du Maire, comme au Salines par exemple, à Gosier.

C. Rinaldi (Coordination échouages) ajoute aux propositions de Mme Ehrstein, l'affichage de panneaux d'informations sur le littoral.

M.C Muller (Eco Lambda) renchérit sur les sites de kite (utilisant des foils). Á Marie Galante il y a des spots à Saint Louis, Capesterre et Grand Bourg. Elle propose, quant aux panneaux d'information, d'en placer également dans les magasins de matériel de pêche.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > CAPTURES DANS ENGINS DE PÊCHE ET PARTICULIÈREMENT PÊCHE DE LOISIR :

21. La Direction de la Mer > Sur la base d'une évaluation détaillée des zones les plus sensibles en termes de mortalité de tortues immatures liée à la pêche de loisir, la **Direction de Mer** peut être saisie en vue de modifier l'arrêté préfectoral réglementant la pêche de loisir.

22. La Coordination Échouages propose ensuite que soient mis en place des panneaux d'information sur le littoral à l'adresse des pêcheurs de loisir et **Ecolambda** de l'affichage dans les magasins de pêche.

5- Focus sur le dérangement des tortues marines juvéniles dans les eaux littorales par observateurs particuliers et opérateurs touristiques

En page de garde des diapositives, une photo montre un Sea Bob qui plonge en direction d'une tortue marine. **C. Rinaldi (Coordination échouages)** explique que cette publicité génère de nombreuses contestations. Il a été estimé par le Centre de Soins Kélonia (île de la Réunion) une tortue peut éviter un bateau s'il ne dépasse pas la vitesse de 12 noeuds ; au-delà, il y a fort risque de collision. Le dérangement concerne tous les engins de loisirs.

J. Chalifour (AGRNSM) a indiqué qu'à Saint Martin, il y a eu des cas de collision avec des foils les années précédentes et aucun en 2023.

C. Rinaldi (Coordination échouages) indique que s'il y a peu de cas avérés recensés, il faut arriver à discriminer les blessures par foil. Elle propose de répertorier d'ores et déjà les sites concernés et réitère qu'il faut dès maintenant encadrer l'utilisation des foils car l'expérience a maintes fois démontré que quand les activités sont déjà en place, il devient plus compliqué de les réguler.

5.1- Présentation d'un cas pratique : une Tortue verte nécropsiée (formation vétérinaire 7 mai 2024) et de la problématique par la coordination Échouages

Cette tortue verte a subi un coup d'hélice. Elle a été ramenée sur le bord en annexe par des plaisanciers, puis prise en charge par les bénévoles du Réseau. Vivante, elle a été conduite chez le vétérinaire où elle est rapidement morte. Alors qu'elle présentait une bonne condition à l'examen externe, la nécropsie a révélé un déficit de gras qui pourrait être imputable au stress et à la fuite permanente en réaction au passage des bateaux et des activités d'observation des tortues dans la baie. Le stress est un facteur d'apparition de la fibropapillomatose également. Damien Chevalier a indiqué qu'il est possible de mesurer la teneur en gras d'une tortue vivante. Marc Girondot a transmis lors d'une réunion par la suite une publication sur le sujet.

5.2- Retour sur discussions commission thématique en mer du 10 10 2024 sur le sujet

Rappel des points discutés lors de la CT Conservation en mer traitant de l'encadrement de l'approche des tortues marines :

- *L'association Evasion Tropicale a entrepris des démarches avec la mairie de Bouillante pour encadrer l'observation des tortues marines dans la baie de Malendure ; dans ce cadre, la DEAL a été sollicitée par l'ONF pour une étude juridique. Il s'ensuit que la seule voie serait de caractériser la perturbation par une modification de l'Arrêté ministériel, ce qui est impossible. La DEAL est en cours de réflexion pour passer par la voie d'un APB (Arrêté de Protection Biotope) par exemple.*
- *En Martinique, le Parc naturel du Marin réfléchit à la mise en place de zones de quiétude.*
- *Le Parc National Guadeloupe a été sollicité par un opérateur de plongée pour les accompagner dans le développement du Turtle Watching sur les herbiers en Baie de Malendure. Le PNG a dispensé une formation pédagogique.*
- *Un plan de gestion est en cours d'élaboration avec la Mairie de Bouillante.*
- *L'association Evasion Tropicale effectue chaque année une collecte de données sur la fréquentation de la zone de Malendure (plage et approche en mer) révélant une pression anthropique extrême en*

pleine saison. L'association préconise que les opérateurs touristiques se restreignent à la zone cœur de Parc plutôt que d'ajouter des pressions sur les Tortues vertes dans la baie et que le PNG veille à contrôler leur bonne pratique plutôt qu'à favoriser leur diversification. Elle demande également de l'appui pour installer des panneaux d'information sur les plages.

5.3- Discussions et propositions pour gérer cette problématique > intégration Réseau Échouages plan de gestion PNG ? Communication à l'adresse du public et des opérateurs touristiques ? Recensement des sites avec cette problématique...

F. Ehrstein (Direction de la Mer) confirme que pour interdire l'approche des navires à moins de dix mètres (ou toute autre limite mesurée) des tortues marines, il faut prendre un arrêté DDGAEM.

C. Rinaldi (Coordination échouages) affirme que ce serait déjà une bonne avancée. L'objectif est d'interdire aussi l'approche à moins de 10 mètres en PMT et la descente sous l'eau. Elle précise qu'il y a parfois jusqu'à 18 personnes autour d'une même tortue. Elle ajoute que la DEAL a étudié les possibilités du Maire pour mettre en place une réglementation dans la bande des 300 mètres, mais il ne peut agir que sur les aspects sécuritaires et sanitaires.

M.C. Muller (Eco Lambda) ajoute que des observateurs à Malendure vont jusqu'à nourrir les tortues.

C. Allaniese (DEAL) confirme que l'analyse du service juridique de la DEAL a révélé que le Maire peut intervenir sur l'accès au site de baignade, selon les conditions sanitaires et sécuritaires, mais pas sur la baignade en tant que telle ni sur l'approche des espèces protégées.

Elle explique que pour l'instant l'étude d'un **Arrêté de Protection Biotope (APB)** n'a pas été menée et propose de se renseigner auprès du PNG pour passer par la voie de l'Aire Maritime Adjacente afin d'appliquer sur cette aire des restrictions sur l'approche des tortues marines.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) répond que la municipalité peut toujours interdire la baignade à proximité des tortues, s'appuyant sur des mesures de précaution d'ordre sécuritaire et sanitaire : les tortues marines peuvent mordre.

Elle précise qu'il s'agirait là d'appliquer le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, pas le **Code de l'Environnement**, qu'il vaut parfois mieux passer par le transport, les restrictions sont moins importantes et l'impact plus rapide. L'inconvénient du Code de l'environnement est sa complexité et sa nécessité de s'appuyer sur des études précises (rallongeant les délais d'instruction)

C. Allaniese (DEAL) confirme que c'est bien le **CGCT** qui a été étudié dans l'analyse du service juridique de la DEAL et que l'avis a déjà été rendu. S'il n'y pas de retour d'expérience qui prouve que les tortues mordent, ce sera difficile de justifier cette restriction de baignade.

C. Rinaldi (Coordination échouages) mentionne qu'il y a de la mortalité humaine à Malendure. Mais là, ce serait la surveillance de baignade qui serait certainement préconisée.

F. Ehrstein (Direction de la Mer) conclut qu'il reviendra à chaque Maire de décider ce qu'il veut pour sa commune, mais la Tortue peut mordre, l'Acquarium de Guadeloupe communique sur les risques de morsures.

C. Rinaldi (Coordination échouages) acquiesce et propose de travailler conjointement avec Mme Ehrstein et la Mairie de Bouillante.

C. Rinaldi (Coordination échouages) fait part de sa volonté que soit intégré le Réseau Échouage dans le projet du **Plan de Gestion du PNG** avec la Mairie de Bouillante.

Elle émet plusieurs recommandations :

- adresser des courriers aux clubs de plongée pour leur préciser que même en surface, le fait qu'il y ait un attroupement autour d'une tortue marine relève de la perturbation intentionnelle.
- engager une démarche analogue à celle de la problématique « Entraves et pollution lumineuses sur les plages » : Porter-à-connaissance et procédure OFB.
- recenser tous les sites où il y a des perturbations liées à l'observation en mer.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > DÉRANGEMENT DES TORTUES MARINES JUVÉNILES DANS LES EAUX LITTORALES PAR OBSERVATEURS PARTICULIERS ET OPÉRATEURS TOURISTIQUES :

23. La DEAL étudie avec le PNG la possibilité de réglementer l'approche des TM en mer dans l'aire Maritime Adjacente du PNG.

24. La Direction de la Mer : le maire est compétent pour réglementer l'activité de baignade dans la bande des 300 mètres, notamment pour des motifs de sécurité.

25. Le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer peut également réglementer la distance d'approche des tortues par les navires.

26. La Coordination échouages propose de : **a)** Recenser tous les sites où il y a des perturbations liées à l'observation des Tortues marines, **b)** Adresser des courriers aux opérateurs touristiques pour leur préciser que, même en surface, le fait d'être nombreux autour d'une même tortue marine relève de la perturbation intentionnelle, **c)** Engager une démarche de Porter-à-connaissance et, s'il n'y a pas d'amélioration, de lancer une procédure judiciaire.

27. La coordination Échouages et le CNRS proposent que soit évaluée la teneur en gras des tortues vertes immatures fréquentant dans les eaux littorales

28. La coordination Échouages propose que soient répertoriés les sites concernés par la problématique des foils et de continuer à considérer cette menace même si encore émergente.

6- Gestion des tortues mortes : enlèvement des carcasses

6.1- Présentation de la problématique

C. Rinaldi (Coordination échouages) rappelle que les tortues marines mortes concernent la majorité des cas de signalement au Réseau Échouages avec 118 évènements recensés en 2023, ce qui représente une tortue morte tous les trois jours. Ce chiffre est un minima, reflétant seulement la part des animaux qui s'échouent sur les plages et qui sont signalés. Les tortues mortes sont soit putréfiées, soit encore fraîches. Certaines sont laissées sur place car trop éloignées (47% des cas). Dans 47% des cas, les services techniques sont sollicités et parfois, ils mettent du temps (voire plusieurs jours) à venir. C'est d'autant plus problématique lorsque l'échouage a lieu sur les sites fréquentés, déjà pour des questions de salubrité mais également parce que la coordination du Réseau Échouages reçoit beaucoup d'appels qui resignent le même cas. Souvent cette situation concerne les gros spécimens et/ ou les carcasses difficiles à porter du fait de l'état de décomposition et/ ou difficilement accessibles. Les échouages survenant le week-end ou juste avant le week-end mettent systématiquement du temps à être évacués, du fait qu'il n'y ait pas ou plus d'astreinte des services techniques communaux. Si l'évènement est signalé un jeudi par exemple, le temps que les bénévoles interviennent et fassent les relevés, les services techniques ne sont appelés que le jeudi après-midi. Ils ne se déplacent alors que le vendredi pour évaluer la situation mais n'auront probablement pas le matériel nécessaire ou autre et donc la tortue peut facilement rester tout le week-end sur le site d'échouage, donc la plage.

6.2- Rappel réglementation

C. Rinaldi (Coordination échouages) rappelle que le signalement est d'abord envoyé aux gendarmes, à la coordination du Réseau Échouages ou aux acteurs terrain. Les acteurs terrain procèdent au relevé d'informations (mesures, examen externe, prélèvements externes). Ensuite ils procèdent à la mise à disposition de la carcasse aux services communaux sous des formats divers et variés : peinture, rubalise, avec mention « animal mort/ en attente d'évacuation/ ne pas toucher ». Pour finir, il reste la phase d'élimination. Dans l'idéal, si la carcasse pèse moins de 40kg, elle est récupérée par les services techniques communaux et déplacée vers le lieu d'enfouissement dédié sur la commune. Si la carcasse dépasse les 40kg, c'est au service technique d'équarrissage d'intervenir. La tortue est placée sur le bord de la route pour être récupérée par un camion équipé d'une pince.

O. Pinguet (DAAF) explique le fonctionnement du service public de l'équarrissage. Les cadavres sont éligibles dès lors qu'ils font 40kg ; en deçà, il faut soit enfouir sur place, soit stocker dans un congélateur pour récupération future dès qu'il y a plusieurs cadavres et que le tout dépasse 40kg. Effectivement, il n'y a pas d'astreinte le week-end et jours fériés. Le prestataire peut néanmoins intervenir dans ces créneaux-là, le tarif en sera par contre majoré. Le prestataire actuel est **Sodecarn**, mais le marché public va être renouvelé en Janvier 2025. On distingue la « Collecte » qui est l'intervention au niveau de la voie publique, de la « Récolte », qui consiste à déplacer les cadavres ou parties de cadavres sur le lieu de collecte. S'il y a besoin d'un prestataire pour la récolte, le coût peut être pris en charge par le SPE mais il faut pour cela obtenir au préalable un accord (décision de la Direction Générale de l'Alimentation) qui est régulièrement accordé pour les cétacés. En attendant, c'est le système D (communes, acteurs divers).

C. Rinaldi (Coordination échouages) ajoute que lors de la dernière réunion avec la DAAF, l'animation PNA, le Réseau Échouages et la DEAL, a été abordé la possibilité de ramener l'animal en mer, mais ceci implique d'avoir à disposition une embarcation qui peut engendrer des frais, auquel s'ajoute un risque sanitaire. Cela implique également à veiller à mettre le cadavre loin afin qu'elle ne s'échoue de

nouveau quelques heures plus tard (il faudrait probablement obtenir au préalable un accord des Affaires Maritimes).

6.3- Discussions et solutions possibles / difficultés rencontrées par les municipalités : accessibilité, matériel à disposer, équarrissage, astreinte le week-end? ...

O. Pinguet (DAAF) informe de la possibilité d'organiser un stockage intermédiaire pour de petits cadavres en attendant d'atteindre les 40kg nécessaires pour faire intervenir le service public de l'équarrissage et rationaliser ainsi les interventions. Toutefois, si les échouages sont localisés de manière dispersée, il peut être difficile d'établir un lieu de stockage unique.

Une information récapitulative sur la collecte, le stockage et l'enfouissement des cadavres d'animaux est disponible en ligne sur le site de la DAAF :

<https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/cadavres-d-animaux-et-service-public-de-l-equarrissage-a1950.html>

C. Rinaldi (Coordination échouages) précise que cette organisation pourrait être jouable seulement pour le Sud et l'Est Grande Terre et pour Marie Galante. Elle demande ce qu'il en est de la réglementation ARS.

O. Pinguet (DAAF) confirme avoir sollicité l'ARS, il est en attente de leur réponse.

Il apporte le 05 12 2024 la réponse suivante de l'ARS du 15/11/2024 (BALOURD Meylanie Santé/SD/GUADELOUPE/DS971/ARS/DSS/SSSEE, Meylanie.BALOURD@ars.sante.fr) :

« En cas d'enfouissement, l'ARS doit être sollicitée pour permettre la désignation d'un Hydrogéologue Agréé (HA) afin de s'assurer que cet enfouissement ne porte pas atteinte à la salubrité publique, notamment à la qualité des eaux. Cette désignation se fait conformément à :

- l'arrêté du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique.

L'avis rendu par cet hydrogéologue peut se baser sur le rapport réalisé par le BRGM en 2019 sur la recherche de zones potentiellement favorables à l'enfouissement de cadavres d'animaux en Guadeloupe. »

Complément de réponse de l'ARS du 26/11/2024 :

« L'Hydrogéologue Agréé (HA) coordonnateur pour la Guadeloupe est M. Charly PAULIN. Il n'y a pas de cadre réglementaire qui définirait les modalités de sollicitation d'un HA spécifiquement en cas d'enfouissement de cadavres d'animaux. L'article 1 de l'arrêté du 30 avril 2008 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique précise toutefois qu'un HA reçoit des indemnités au titre des consultations qui lui sont demandées pour les avis concernant, entre autres, « toute question mettant en cause la qualité des eaux ».

L'éclairage de l'ARS pourrait être complété sur le sujet particulier de l'enfouissement d'un petit cadavre, notamment sur place (sous la plage), pour lequel l'intervention systématique d'un HA peut poser question.

C. Rinaldi (Coordination échouages) interroge sur la possibilité pour les services techniques communaux de transporter directement les tortues marines mortes à l'équarrissage ou à la décharge.

O. Pinguet (DAAF) répond qu'il n'y a pas de cadre réglementaire contraignant (dans le Code Rural) pour transporter un cadavre d'animal sauvage à la décharge (contrairement aux cadavres d'animaux domestiques), par contre aujourd'hui, il n'y a qu'un seul site autorisé à recevoir des cadavres d'animaux non traités, l'ISDND (la décharge) de Sainte Rose, l'usine de traitement d'équarrissage, la SEG au Lamentin, étant fermée depuis décembre dernier. Dans le cadre du marché public d'équarrissage, il n'y a qu'un seul prestataire désigné par le SPE pour la collecte et un pour l'enfouissement, qui seuls peuvent facturer à la DAAF.

S'ils déposent eux-mêmes des cadavres à la décharge, les services communaux se verront facturer des coûts par l'ISDND (Energipole Espérance). Les cadavres peuvent également être confiés à des prestataires privés de collecte. Une liste de prestataires de collecte est disponible en ligne sur le site de la DAAF :

<https://daaf.guadeloupe.agriculture.rie.gouv.fr/cadavres-d-animaux-et-service-public-de-l-equarrissage-1950.html#CHS>

Leurs prestations concernent davantage les cadavres d'animaux domestiques mais les cadavres d'animaux de la faune sauvage n'en sont pas exclus.

M.C. Muller (Eco Lambda) demande s'il y a un prestataire de la liste qui pourrait enlever les cadavres à Marie Galante.

O. Pinguet (DAAF) confirme que dans le cadre du prochain marché public de l'équarrissage (MP), un lot est proposé pour la collecte des cadavres à Marie Galante avec prise en charge du transport maritime. Il n'est cependant pas sûr qu'un prestataire se positionne.

Par ailleurs, la Société d'Equarrissage de Guadeloupe, le Domaine Canin et Sodecarn ont été sollicités pour proposer un devis à la prise en charge par le SPE pour assurer la collecte des cadavres de mangoustes actuellement stockés par l'ONF à Marie Galante (en dehors du cadre du MP). Au 01/12/24, Sodecarn et le Domaine Canin ont répondu.

Une solution alternative serait que les cadavres congelés puissent être transportés jusqu'au prestataire de collecte du SPE (en Guadeloupe continentale) dans une glacière.

C. Rinaldi (Coordination échouages) conclut que l'enfouissement reste plus simple.

M.C. Muller (Eco Lambda) confirme que la pelleteuse passe dans la forêt. Elle demande s'il faut mettre de la chaux.

O. Pinguet (DAAF) répond qu'il n'y a pas d'obligation. La chaux neutralise les odeurs liées aux gaz dégagés par la putréfaction, par contre, elle ralentit la putréfaction. Dans tous les cas, avant d'enfouir, il faut veiller à ne pas être proche d'un cours d'eau ou d'un captage etc.

C. Allaniese (DEAL) précise que, concernant les espèces de faune sauvage, la réglementation « espèce protégée » s'applique et stipule que « le transport de tout ou partie d'animaux vivants ou mort est interdit ». Il revient aux communes d'évacuer la carcasse du site d'échouage.

Pour l'instant, elles ne figurent pas dans la Dérogation Espèces Protégées, il faut que nous vérifions s'il est nécessaire qu'elles y soient nommées ou non.

C. Rinaldi (Coordination échouages) demande si les agents communaux n'ont pas de facto l'autorisation de l'enfouissement sanitaire ?

C. Allaniese (DEAL) indique qu'il lui faut vérifier ce point ainsi que le transport plage-voie publique (récolte), pour savoir s'il doit être dérogé pour les agents communaux.

F. Guiougou (Le Gaïac) considère que l'on complique les choses et qu'il faudrait pouvoir enfouir sur place ou enlever et mettre à la décharge.

C. Rinaldi (Coordination échouages) témoigne que pour les cétacés, l'enlèvement par les services communaux ne pose pas de soucis, c'est peut-être sous couvert de la personne habilitée DEP du réseau échouages.

6.4- Discussions / communication en attente enlèvement > retour sur discussions commission thématique structuration du réseau échouages du 12 10 2024 et autres propositions

O. Pinguet (DAAF) rappelle que l'enfouissement des cadavres de la faune sauvage n'est pas interdit, mais qu'il convient de respecter les règles du Règlement Sanitaire Départemental (RSD*) et de l'ARS (cf. message ARS ci-dessus).

A priori, les dispositions du Code rural ne posent pas de problème à enfouir sur place lorsque l'équarrissage ne passe pas. Tout dépend des animaux :

- Les animaux domestiques ne peuvent pas être enfouis, mais lorsque le service public n'intervient pas, il peut y avoir des dérogations (ex : Marie Galante).
- Dans les cas de la faune sauvage il n'y a pas d'interdiction à l'enfouissement.

*RSD (sur le site de l'ARS : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/reglement-sanitaire-departemental-de-la-guadeloupe>)

[Art. 97. - Cadavres d'animaux](#) :

« Il est interdit de déposer les cadavres d'animaux sur la voie publique ou dans les ordures ménagères ainsi que de les jeter dans les mares, rivières, abreuvoirs, gouffres et bétoires, ou de les enfouir d'une façon générale à moins de 35mètres des habitations, des puits, des sources et dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation prévus dans la réglementation des eaux potables.

Leur destruction est assurée conformément aux prescriptions des articles 241, 264, 265 et 274 du code rural et compte tenu des dispositions prises en vertu de la loi du 10 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

C. Rinaldi (Coordination échouages) propose que soit rédigé et envoyé un courrier par l'animation PNA aux mairies avec toutes les possibilités à leur disposition.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > GESTION DES TORTUES MORTES ET ENLÈVEMENT DES CADAVRES :

29. La **Commission** propose, après les retours précisant la réglementation par l'ARS et la DEAL, qu'un courrier listant toutes les possibilités de gestion des cadavres soit adressé aux municipalités par l'animation PNA.

30. La **Commission** acte la possibilité d'envisager au besoin un stockage intermédiaire en congélateurs de petits cadavres dans les secteurs Sud et Est Grande-Terre et Marie Galante, jusqu'à atteindre les 40kg nécessaires à l'intervention du service public de collecte de l'équarrissage.

7- Présentation de l'étude préliminaire : lien événement - linéaire de côtes et de plages - pressions (stage M. Guérin Master I AET 2024)

M. Guérin (stagiaire AET) explique que cette étude vise à mieux cerner les problématiques en particulier là où sont constatés beaucoup d'événements de mortalités ou de détresse. Tendance est souvent faite d'incriminer la pêche. Le but a donc été d'apporter des 1ers éléments pour évaluer le lien entre les événements sur la base des données historiques 2000 à 2023 et les facteurs ou biais pouvant les engendrer ou les minorer.

Ont donc été évalués : la fréquentation / activité humaine de la zone, l'effort de pêche professionnelle et de loisir, la longueur du linéaire de côtes et de plages, les courants marins. Quelques exemples sont présentés.

C'est la zone de Saint-François, secteur Est Grande-Terre, où a été recensé le plus de cas avec 400 événements depuis l'année 2000. Cette zone cumule une forte fréquentation humaine, un fort linéaire de plages, des courants convergents et une pression de pêche importante.

Pour Sainte- Rose (219 cas depuis 2000), les événements seraient plutôt liés à la pêche.

Concernant le l'Est et Sud Basse-Terre, le nombre de cas est plutôt faible (160 depuis 2000) : peu de fréquentation et peu de linéaire de plages. Les événements seraient davantage liés à la pression de la pêche, qui est elle-même relativement faible.

C. Rinaldi (AET) précise bien que cette étude a été faite en se basant sur le cumul des données depuis 2000, sans prendre en compte l'évolution possible des causalités et facteurs. Cette première approche a intérêt à être développée.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > LIEN ÉVÉNEMENT- LINÉAIRE DE CÔTES ET DE PLAGES – PRESSIONS :

31. La Coordination propose que soit poursuivi l'évaluation du lien entre les événements et les facteurs pouvant les engendrer ou les minorer.

8- Révision de la charte Échouages et formations / recyclages prioritaires

C. Rinaldi (Coordination échouages) rappelle qu'il est demandé dans la DEP actuelle un recyclage des habilités tous les 3 ans, qui peut être fait en présentiel, en visioconférence ou par envoi de documents en lecture.

Elle propose de mettre l'accent en 2025 sur la formation des agents des services publics. La dérogation stipule qu'ils en sont exemptés du fait de leur statut, néanmoins C. Rinaldi juge important qu'ils aient aussi toutes les informations et procédures délivrées par les formations. Cela soulagera les bénévoles et renforcera les capacités de tous.

Propositions de la Commission ÉCHOUAGES 2024 > RÉVISION DE LA CHARTE ÉCHOUAGES ET FORMATIONS / RECYCLAGES PRIORITAIRES :

32. La Coordination échouages propose, en plus des recyclages obligatoires selon la DEP, de former les agents des services publics (gardes du littoral, agents du PNG, de l'ONF, pompiers faune sauvage etc.) aux procédures en matière de gestion des échouages et détresses, afin de soulager les bénévoles et renforcer les capacités du Réseau.

33. La Coordination Échouages poursuit la mise à jour de la charte du Réseau Échouages.

Clôture

C. Rinaldi (Coordination échouages) remercie tous les participants pour le temps consacré ce matin. Beaucoup de thèmes ont été traités.

Annexe 1 : Liste des personnes présentes à la Commission thématique « Échouages » 12.10.2024

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
Aquarium - Centre de Soins	Thomas GODOC	Responsable CDS	thomas@aquariumdelaguadeloupe.com 06.90.73.91.59
Association Évasion Tropicale (AET)	Caroline RINALDI	Cofondatrice de l'association	evastropic@wanadoo.fr 06 90 57 19 44
Association Évasion Tropicale (AET)	Juliette LAINÉ	Ingénieure environnement	Juliettelaine22@gmail.com 0690374150
Association Évasion Tropicale (AET)	Malé Rinaldi		rinaldimale@gmail.com
DEAL Guadeloupe	Chloé ALANIESSSE	Chargée de Mission Biodiversité marine	Chloe.alaniesse@developpement-durable.gouv.fr
DEAL Guadeloupe	Lory BIQUE	Inspecteur police de la Nature	06 90 70 46 19 lory.bique@developpement-durable.gouv.fr
Eco-lambda, Marie Galante	Marie-Christine MULLER	Réseau Tortue Marie-Galante	ecolambda@ecolambda.org
Kap Natirel	Guillaume RAPUZZI	bénévole	06 90 95 02 31 guillaume_rapuzzi@yahoo.com
Kap Natirel	Alexandra LEMOAL	Coordinatrice des animations scolaires et grand public	alexandra.lemoal@gmail.com 06 90 68 87 44
Kap Natirel	Cécile LALLEMAND	Coordinatrice des animations scolaires et grand public	cecile.lallemmand@destination-eco.fr 06 90 32 22 52
Kap Natirel	Isabelle VITAL	bénévole	Isab.l.vital@hotmail.com 06 90 57 17 51
Le Gaïac	Anne GIRERD	bénévole	annegirerd971@gmail.com
Le Gaïac	Mathieu DULUC	bénévole	mathieuduluc@free.fr
Le Gaïac (association)	Fortuné GUIOUGOU	Président de l'association	legaiac@orange.fr 06 90 45 32 22
ONF Guadeloupe	Élise GEORGES	VSC chargée d'appui animation tortues marines et iguanes	elise.georges@onf.fr 06 90 53 21 92

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
ONF Guadeloupe / Martinique	Nicolas PARANTHOËN	Coordinateur interrégional des PNA	nicolas.paranthoen@onf.fr 06 90 47 37 32
ONF Guadeloupe	Marina MOUTOU	Animatrice territoriale des PNA pour la Guadeloupe et St- Martin	marina.moutou@onf.fr 06 90 76 11 70
Parc National de Guadeloupe	Sophie BEDEL	Responsable Département "Patrimoines et appui aux territoires"	sophie.bedel@guadeloupe- parcnational.fr 06 90 43 52 98
Tò-Ti-Jòn (association)	Isabel SEGUIN	Responsable nécropsie investigation	isabelseguin.971@orange.fr 06 90 49 55 87
Tò-Ti-Jòn (association)	Scheamy BANDOU	Bénévole	Scheamy.b@gmail.com
Tò-Ti-Jòn (association)	Jean-Luc BOURGEOIS	Bénévole	Boujeanluc9@gmail.com
Tò-Ti-Jòn (association)	Yanhel LANGLAIS	Bénévole	valerielanglais@orange.fr

Annexe 2 : Liste des personnes présentes à la Commission thématique « Échouages » 05.11.2024

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
Association Évasion Tropicale (Coordination Échouages)	Caroline RINALDI	Cofondatrice de l'association	evastropic@wanadoo.fr 06 90 57 19 44
Association Évasion Tropicale	Juliette LAINÉ	Ingénieure environnement	Juliettelaine22@gmail.com 0690374150
Association Évasion Tropicale	Mahé GUÉRIN	Stagiaire M1	maheguerin@orange.fr
DAAF	Olivier PINGUET	Inspecteur de Santé publique vétérinaire Antilles Guyane	06 90 34 63 77 olivier.pinguet@agriculture.gouv.fr
DEAL Guadeloupe	Chloé ALANIESSÉ	Chargée de Mission Biodiversité marine	Chloe.alaniesse@developpement-durable.gouv.fr
DEAL Guadeloupe	Lory BIQUE	Inspecteur police de la Nature	06 90 70 46 19 lory.bique@developpement-durable.gouv.fr
Direction de la Mer	Frédérique ERHSTEIN	Cheffe service Action Interministérielle de l'État et Sécurité en Mer	frederique.ehrstein@mer.gouv.fr 06 90 70 47 35
Direction de la Mer	Melöa DRACON	Chargée de mission - Service Mission de coordination des politiques publiques (MICO)	meloa.dracon@mer.gouv.fr
Eco-lambda, Marie Galante	Marie-Christine MULLER	Réseau Tortue Marie-Galante	ecolambda@ecolambda.org
Garde littoral ville Morne à l'eau	Eric LEOPOLD		mairie@villepetitcanal.fr
Garde littoral les Saintes	Philippe de PROFT		Philippe.deproft@gmail.com
Kap Natirel (association)	Cécile LALLEMAND	Coordinatrice des animations scolaires et grand public	cecile.lallemant@destination-eco.fr 06 90 32 22 52
Kap Natirel (association)	Guillaume RAPUZZI	bénévole	06 90 95 02 31 guillaume_rapuzzi@yahoo.com
Kap Natirel (association)	Alexandra LEMOAL	Coordinatrice des animations scolaires et grand public	alexandra.lemoal@gmail.com 06 90 68 87 44
Kap Natirel (association)	Isabelle VITAL	Bénévole Est Grande Terre	Isab.l.vital@hotmail.com 06 90 57 17 51
Le Gaïac (association)	Sandrine BRUNEAU		
Le Gaïac (association)	Anne GIRERD	bénévole	annegirerd971@gmail.com
Le Gaïac (association)	Mathieu DULUC	bénévole	mathieuduluc@free.fr